

**Audit Conseil Expertise SAS**

Membre de PKF International  
17 boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**

Les Docks – Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

# **INNATE PHARMA**

Société anonyme

117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 9

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

# **INNATE PHARMA**

Société anonyme

117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 9

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'Assemblée générale de la société INNATE PHARMA,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société INNATE PHARMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2a de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements comptables liés à l'application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers », normes adoptées par l'Union Européenne et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de l'audit	Réponses dans le cadre de notre audit
<b>Comptabilisation des coûts de sous-traitance clinique</b> <i>(Voir notes 2w et 14 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018)</i>	
<p>Les dépenses de sous-traitance, qui constituent une composante critique des comptes consolidés compte tenu de l'activité du groupe, représentent 48% des charges opérationnelles. Ces dépenses incluent les coûts des études cliniques (coordination des essais, coûts des forfaits hospitaliers, etc.) dont une part significative est sous-traitée à des centres hospitaliers et des centres de recherche clinique.</p> <p>Du fait des décalages parfois importants entre la réalisation des prestations et leur facturation par les sous-traitants, les dépenses enregistrées en comptabilité sur la base des factures reçues des prestataires nécessitent d'être ajustées. Cet ajustement est calculé et effectué de manière automatisée, à partir des estimations, faites par la direction et renseignées dans le système d'information, du niveau d'avancement des essais en cours. La mesure de cet avancement résulte de l'analyse par la Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des coûts prévisionnels totaux à engager pour réaliser chaque étude (budgets),</li> <li>- du critère qu'elle juge le plus approprié pour apprécier l'avancement de chaque étude (durée prévue de l'étude, nombre de visites des patients ou nombre de patients).</li> </ul> <p>L'estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la Direction.</p> <p>En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation des coûts de sous-traitance clinique constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la Société sur les dépenses de sous-traitance clinique.</p> <p>Ces travaux ont été complétés par des tests de substance consistant à apprécier, pour un échantillon d'études et en exerçant notre jugement professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pertinence du critère d'avancement retenu au regard de la nature des prestations fournies ;</li> <li>- la cohérence des composantes retenues dans le calcul des dépenses à l'avancement (budgets, durées estimées des études, nombre de patients, nombre de visites des patients) par rapport aux contrats conclus avec les prestataires, à notre compréhension de l'évolution des études et aux données réelles disponibles (recrutement des patients, nombre de visites des patients, comptes rendus communiqués sur les résultats scientifiques, etc.) ;</li> <li>- la correcte allocation à l'étude concernée des dépenses facturées par les prestataires.</li> </ul> <p>Nous avons également vérifié, par sondage, le calcul automatique des écritures de régularisation permettant de comptabiliser les dépenses de sous-traitance clinique à l'avancement et leur déversement en comptabilité.</p>

Points clés de l'audit	Réponses dans le cadre de notre audit
<p><b>Contrats avec AstraZeneca relatifs à monalizumab et à un anticorps ciblant CD39</b> (Voir notes 1, 2a, 2r, 2w et 13 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018)</p>	
<p>Innate Pharma a conclu en avril 2015 avec AstraZeneca un accord de co-développement et de commercialisation du produit monalizumab, en vertu duquel la Société est responsable de la réalisation de plusieurs études de phase II et s'est engagée à en supporter les coûts. De plus, Innate Pharma a conclu le 22 octobre 2018 un accord multi-termes avec AstraZeneca. Dans le cadre de cet accord, AstraZeneca a notamment obtenu l'intégralité des droits en oncologie du produit monalizumab, étendant ainsi l'accord d'avril 2015.</p> <p>Innate Pharma a reçu, dans le cadre de l'accord initial d'avril 2015, un versement d'avance de 250 millions de dollars US le 30 juin 2015. Par ailleurs, la Société a reçu un montant de 100 millions de dollars US en janvier 2019. Ces versements ont pour objet de rémunérer les services rendus par la Société sur la durée des études. Ils sont comptabilisés en chiffre d'affaires à l'avancement, sur la base des coûts comptabilisés au compte de résultat par rapport aux coûts totaux devant être engagés pour les études concernées.</p> <p>Dans le cadre de l'accord multi-termes avec AstraZeneca du 22 octobre 2018, AstraZeneca a également acquis auprès d'Innate Pharma une option portant sur un anticorps ciblant CD39 en contrepartie d'un montant de 50 millions de dollars US, dont 26 millions ont été versés à Innate Pharma en décembre 2018 et 24 millions en janvier 2019. Ces versements ont, comme pour l'accord ci-dessus portant sur le produit monalizumab, également pour objet de rémunérer les services rendus par la Société sur la durée des études concernées et suivent le même traitement comptable que ci-dessus.</p> <p>Les revenus des accords de collaboration et de licence (79,9 millions d'euros) sont, pour l'exercice 2018, constitués en totalité de la comptabilisation en produits d'une fraction des montants ci-dessus.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société a appliqué la norme IFRS 15 - <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>, qui remplace la norme IAS 18 - <i>Produit des activités ordinaires</i> applicable jusqu'à cette date.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux contrats avec AstraZeneca et les incidences de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15 constituaient un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la correcte comptabilisation de ce chiffre d'affaires repose sur une mesure appropriée de l'avancement des études, qui implique des jugements importants de la direction sur le budget total prévisionnel de ces études et la correcte prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ;</li> <li>- le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés et que pour la communication financière de la Société.</li> </ul>	<p>Nous avons pris connaissance des accords conclus entre Innate Pharma et AstraZeneca, afin d'apprécier la conformité à la norme IFRS 15 - <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i> de la méthode de comptabilisation en produits des montants ci-contre à l'avancement sur la base des dépenses supportées.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des procédures de contrôle mises en place par la société sur la comptabilisation du contrat AstraZeneca,</li> <li>- des dépenses encourues (y compris leur allocation à la bonne étude) et prévisionnelles prises en compte pour mesurer l'avancement des études, en tenant compte des travaux réalisés sur les coûts de sous-traitance clinique tels que décrits ci-avant.</li> </ul> <p>Nous avons enfin vérifié que l'annexe aux comptes consolidés donne une information satisfaisante sur les incidences de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p>

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société INNATE PHARMA par Assemblée générale du 29 juin 2000 pour le cabinet Audit Conseil Expertise SAS, membre de PKF International et du 27 mars 2014 pour le cabinet Deloitte et Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Audit Conseil Expertise SAS, membre de PKF International était dans la 19<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte et Associés dans la 5<sup>ème</sup> année, dont respectivement 13 et 5 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Marseille, le 26 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise SAS  
*Membre de PKF International*



Guy CASTINEL

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

# **COMPTES CONSOLIDES**

Bilan  
Compte de résultat  
Annexe

# Comptes consolidés au 31 décembre 2018

NORMES IFRS

## Bilan consolidé (en milliers d'euros)

Au 31 décembre

	Note	2018 <sup>(1)</sup>	2017
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	152 314	99 367
Actifs financiers courants	4	15 217	16 743
Créances courantes	5	152 112	21 412
<b>Total actif courant</b>		<b>319 643</b>	<b>137 521</b>
Immobilisations incorporelles	6	84 529	46 192
Immobilisations corporelles	7	10 216	10 729
Actifs financiers non courants	4	35 181	60 469
Impôts différés actif	17	1 561	-
Autres actifs non courants		86	111
<b>Total actif non courant</b>		<b>131 574</b>	<b>117 501</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>451 216</b>	<b>255 023</b>
<b>Passif</b>			
Dettes opérationnelles	0	91 655	24 657
Dettes sur collaboration courantes	8	20 987	-
Passifs financiers courants	9	1 347	1 343
Passifs de contrats courants	13	82 096	47 909
Provisions	18	652	-
<b>Total passif courant</b>		<b>196 737</b>	<b>73 909</b>
Dettes sur collaboration non courantes	0	10 669	-
Passifs financiers non courants	9	3 175	4 521
Avantages au personnel	10	3 697	2 621
Passifs de contrats non courants	13	68 098	87 005
Provisions	18	38	1 012
Impôts différés passif	17	1 561	-
<b>Total passif non courant</b>		<b>87 238</b>	<b>95 158</b>
Capital social	11	3 197	2 880
Prime d'émission		299 932	234 874
Réserves consolidées		(137 840)	(103 595)
Résultat de l'exercice		3 049	(48 385)
Autres réserves		(1 099)	180
<b>Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société</b>		<b>167 240</b>	<b>85 956</b>
<b>Total du passif</b>		<b>451 216</b>	<b>255 023</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes au 31 décembre 2018 intègrent les effets de l'application de normes IFRS 9 et IFRS 15 entrées en vigueur au 1er janvier 2018. Les comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraités. Voir note 2.a pour plus de détails sur les mesures de transition.

## Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

Au 31 décembre

	Note	2018 <sup>(1)</sup>	2017
Revenus des accords de collaboration et de licence	13	79 892	32 631
Financements publics de dépenses de recherche	13	14 060	11 402
<b>Produits opérationnels</b>		<b>93 952</b>	<b>44 033</b>
Recherche et développement	14	(69 555)	(67 000)
Frais généraux	14	(18 142)	(17 015)
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(87 697)</b>	<b>(84 015)</b>
Produit (charge) net(te) provenant d'accords de distribution	15	(1 109)	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>5 146</b>	<b>(39 983)</b>
Produits financiers	16	6 002	2 501
Charges financières	16	(8 429)	(10 535)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>2 718</b>	<b>(48 016)</b>
Charge d'impôt sur le résultat	17	333	(368)
<b>Résultat net</b>		<b>3 049</b>	<b>(48 385)</b>
Résultat par action revenant aux actionnaires de la Société :			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) :		58 777	54 352
(en € par action)			
- Revenu/perte par action de base	20	0,05	(0,89)
- Revenu/perte par action dilué	20	0,05	(0,89)

<sup>(1)</sup> Les comptes au 31 décembre 2018 intègrent les effets de l'application de normes IFRS 9 et IFRS 15 entrées en vigueur au 1er janvier 2018. Les comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraités. Voir note 2.a pour plus de détails sur les mesures de transition.

**Etat du résultat global consolidé  
(en milliers d'euros)**

		Au 31 décembre	
En milliers d'euros	Note	2018 <sup>(1)</sup>	2017
<b>Résultat net :</b>		<b>3 049</b>	<b>(48 385)</b>
Eléments amenés à être recyclés en compte de résultat :			
Profits/(pertes) de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôts	4	-	437
Ecart de conversion		(26)	68
Eléments n'étant pas amenés à être recyclés en compte de résultat :			
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	10	(599)	178
Autres éléments du résultat global sur la période :		(625)	683
<b>Résultat global :</b>		<b>2 424</b>	<b>(47 702)</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes au 31 décembre 2018 intègrent les effets de l'application de normes IFRS 9 et IFRS 15 entrées en vigueur au 1er janvier 2018. Les comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraités. Voir note 2.a pour plus de détails sur les mesures de transition.

## Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)

Au 31 décembre

	Notes	2018 <sup>(1)</sup>	2017
Résultat de l'exercice		3 049	(48 385)
Amortissement et dépréciations, net	6, 7	7 401	4 393
Provisions pour engagements sociaux	10	477	381
Provisions pour charges	18	(322)	877
Paievements en actions	14	2 707	9 829
Variation de provisions sur actifs financiers	4	3 786	(26)
Gains (pertes) de change sur instruments financiers	4	(1 341)	3 381
Variation des provisions d'intérêts sur instruments financiers	4	152	(204)
Produits sur actifs financiers	16	(1 445)	(1 442)
Intérêts nets payés	16	102	113
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>14 566</b>	<b>(31 080)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement <sup>(1)</sup>		(47 096)	(16 980)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(32 531)</b>	<b>(48 060)</b>
Acquisition d'actifs corporels	7, 8	(873)	(2 964)
Acquisitions d'actifs incorporels	6	(556)	(3 062)
Acquisitions d'actifs financiers courants	4	-	(2 543)
Acquisition d'actifs financiers non courants	4	-	(40 728)
Cessions d'actifs immobilisés corporels	7	22	50
Cession d'autres actifs		25	-
Cessions des actifs financiers courants	4	2 704	5 646
Cessions d'actifs financiers non courants	4	21 513	11 895
Produits sur actifs financiers	16	1 445	1 442
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>24 279</b>	<b>(29 460)</b>
Produits de l'exercice ou de la souscription d'instruments de capitaux propres <sup>(2)</sup>		111	491
Augmentation de capital <sup>(2)</sup>		62 557	-
Encaissements nouveaux emprunts	9	-	1 739
Remboursements d'emprunts ou de financements publics	9	(1 343)	(1 202)
Intérêts nets payés	16	(102)	(113)
Opérations sur actions propres		-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>61 222</b>	<b>915</b>
Effet des variations de change		(26)	66
<b>Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>52 947</b>	<b>(76 539)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	4	<b>99 367</b>	<b>175 906</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	4	<b>152 314</b>	<b>99 367</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes au 31 décembre 2018 intègrent les effets de l'application de normes IFRS 9 et IFRS 15 entrées en vigueur au 1er janvier 2018. Les comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraités. Voir note 2.a pour plus de détails sur les mesures de transition.

<sup>(2)</sup> Voir « Tableau de variation des capitaux propres »

Variation du besoin en fonds de roulement 2018 (en milliers d'euros)	Note	2018 <sup>(1)</sup>	2017	Impact	IFRS 15 <sup>(2)</sup>	Impact hors IFRS 15
Créances courantes	5	152 112	21 412	(130 700)	-	(130,700)
Passifs de contrats	13	(150 195)	(134 914)	15 281	47,083	62,364
Dettes opérationnelles	8	(47 762)	(24 583)	23 179	11,156	34,335
Dettes sur collaboration	8	(31 656)	-	31 656	(44,751)	(13,095)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(77 500)</b>	<b>(138 085)</b>	<b>(60 584)</b>	<b>13,488</b>	<b>(47,096)</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes au 31 décembre 2018 intègrent les effets de l'application de normes IFRS 9 et IFRS 15 entrées en vigueur au 1er janvier 2018. Les comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraités. Voir note 2.a pour plus de détails sur les mesures de transition.

<sup>(2)</sup> Voir Note 2.

Variation du besoin en fonds de roulement 2017 (en milliers d'euros)	Note	2017	2016	Impact
Créances courantes	5	21 412	32 390	10 978
Passifs de contrats	13	(134 914)	(167 261)	(32 346)
Dettes opérationnelles	8	(24 583)	(20 195)	4 388
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(138 085)</b>	<b>(155 066)</b>	<b>(16 980)</b>

CI-dessous le rapprochement de l'état de flux de trésorerie (activités de financement) avec les notes des états financiers :

		Tableau de passage					Détail 31/12/2018			
		Flux de trésorerie			Var. Non Cash			Courant	Non- Courant	Notes Annexes
En milliers d'euros		2017	(+)	(-)		2018				
Emprunt	BPI PTZI <sup>(1)</sup>	1 125	-	(375)	-	750		300	450	
Crédit-bail	Location financement - Opération immobilière	2 239	-	(894)	-	1 345		927	418	
Crédit-bail	Location financement - Opération immobilière (Avance preneur)	(386)	-	152	-	(234)		(160)	(74)	Note 9
Crédit-bail	Location financement - Matériels	1 160	-	(173)	-	987		187	800	
Emprunt	Emprunts - Matériels	426	0	(54)	-	372		54	318	
Emprunt	Autre emprunt	1300	0	-	-	1 300		40	1 260	
	<b>Sous-total</b>	<b>5 864</b>	<b>0</b>	<b>(1 343)</b>	<b>0</b>	<b>4 520</b>		<b>1 348</b>	<b>3 172</b>	
Capitaux Propres	Instruments de capitaux propres	-	62 557	-	-	62 557		N/A	N/A	Tableau de variation des capitaux propres
Capitaux Propres	Instruments de capitaux propres	491	111	-	-	111		N/A	N/A	
	<b>Sous-total</b>	<b>491</b>	<b>62 668</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62 668</b>		<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	
Crédits-Baux	Intérêts	(110)	-	(102)	-	(102)		N/A	N/A	
	<b>Sous-total</b>	<b>(110)</b>	<b>0</b>	<b>(102)</b>	<b>0</b>	<b>(102)</b>		<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	
	<b>Total</b>		<b>62 668</b>	<b>(1 446)</b>	<b>0</b>					

<sup>(1)</sup> PTZI : Prêt à Taux Zéro Innovation

**Tableau de variation des capitaux propres consolidé**  
(en milliers d'euros)

	Note	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Total revenant aux actionnaires de la Société
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>		<b>53 921</b>	<b>2 696</b>	<b>187 571</b>	<b>(116 235)</b>	<b>12 640</b>	<b>(503)</b>	<b>86 169</b>
Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017		-	-	-	-	(48 385)	-	(48 385)
Variation de juste valeur sur actifs disponibles à la vente	4	-	-	-	-	-	437	437
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	10	-	-	-	-	-	178	178
Ecart de conversion		-	-	-	-	-	68	68
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(48 385)</b>	<b>683</b>	<b>(47 702)</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2016		-	-	-	12 640	(12 640)	-	-
Exercice et souscription d'instruments de participations		342	17	474	-	-	-	491
Actions émises pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles C5aR	6	3 344	167	36 999	-	-	-	37 166
Paievements en actions	14	-	-	9 829	-	-	-	9 829
<b>Total des relations avec les actionnaires</b>		<b>3 686</b>	<b>184</b>	<b>47 302</b>	<b>12 640</b>	<b>(12 640)</b>	<b>-</b>	<b>47 486</b>
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>		<b>57 607</b>	<b>2 880</b>	<b>234 874</b>	<b>(103 595)</b>	<b>(48 385)</b>	<b>180</b>	<b>85 956</b>
Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018		-	-	-	-	3 049	-	3 049
Retraitement lié à la première application d'IFRS 9		-	-	-	653	-	(653)	-
Retraitement lié à la première application d'IFRS 15	<b>Error! Reference source not found.</b>	-	-	-	13 488	-	-	13 488
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	10	-	-	-	-	-	(599)	(599)
Ecart de conversion		-	-	-	-	-	(26)	(26)
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(89 454)</b>	<b>3 049</b>	<b>(1 278)</b>	<b>1 771</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	-	-	(48 385)	48 385	-	-
Exercice et souscription d'instruments de participations		72	4	107	-	-	-	111
Augmentation de capital	6	6 261	313	62 244	-	-	-	62 557
Paievements en actions	14	-	-	2 707	-	-	-	2 707
<b>Total des relations avec les actionnaires</b>		<b>6 333</b>	<b>317</b>	<b>65 058</b>	<b>(34 244)</b>	<b>48 385</b>	<b>-</b>	<b>79 516</b>
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>		<b>63 940</b>	<b>3 197</b>	<b>299 932</b>	<b>(137 840)</b>	<b>3 049</b>	<b>(1 099)</b>	<b>167 240</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS .....	9
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	11
3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR .....	27
4. TRESORERIE, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET ACTIFS FINANCIERS .....	28
5. CREANCES COURANTES .....	30
6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	31
7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	34
8. DETTES COURANTES .....	35
9. PASSIFS FINANCIERS .....	35
10. AVANTAGES AU PERSONNEL .....	37
11. CAPITAL .....	39
12. INSTRUMENTS FINANCIERS AU BILAN ET IMPACT SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....	46
13. PRODUITS OPERATIONNELS.....	47
A. CHIFFRE D’AFFAIRES .....	47
B. FINANCEMENTS PUBLICS DE DEPENSES DE RECHERCHE.....	49
14. CHARGES OPERATIONNELLES .....	50
15. PRODUIT (CHARGE) NET(TE) PROVENANT D’ACCORDS DE DISTRIBUTION.....	54
16. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIERES .....	54
17. IMPOTS SUR LES BENEFICES .....	55
18. ENGAGEMENTS, PASSIFS EVENTUELS ET LITIGES .....	56
19. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....	57
20. RESULTAT PAR ACTION .....	58
21. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	59

## 1. Activité de la Société et faits marquants

Innate Pharma S.A. est une société de biotechnologies intégrée dédiée à l'amélioration du traitement des cancers grâce à des anticorps thérapeutiques innovants exploitant le système immunitaire.

Le produit commercial d'Innate Pharma, Lumoxiti, pris en licence à AstraZeneca (lors de l'accord signé en Octobre 2018), a été approuvé par la FDA en septembre 2018. Lumoxiti est un produit d'oncologie « first-in-class » pour le traitement de la leucémie à tricholeucocytes (LT). Le large portefeuille d'anticorps d'Innate Pharma inclut plusieurs candidats « first-in-class » au stade clinique et préclinique dans des cancers où le besoin médical est important.

Innate Pharma est pionnière dans la découverte et le développement d'inhibiteurs de points de contrôle de l'immunité (IPCI ou checkpoint inhibitors) activant le système immunitaire, avec une expertise unique dans la biologie des cellules NK. Cette approche a permis à Innate Pharma de nouer des alliances avec des sociétés leaders de la biopharmacie comme Bristol-Myers Squibb, Novo Nordisk A/S, Sanofi ainsi qu'un partenariat multi-produits avec AstraZeneca.

À court terme, les clients potentiels de la Société sont les patients américains recevant Lumoxiti et les acteurs de l'industrie pharmaceutique, par le biais de partenariats de développement ou de licences. À plus long terme, la Société entend commercialiser d'autres produits de son portefeuille directement ou par l'intermédiaire de partenaires.

Depuis sa création, du fait de son activité de R&D, la Société a subi des pertes, à l'exception de l'exercice 2016 qui fût le premier présentant un résultat net positif (12,6 millions d'euros).

L'exercice 2018 se solde par un gain net de 3,0 millions d'euros (perte de 48,3 millions d'euros pour l'exercice 2017). Au 31 décembre 2018, les capitaux propres s'élevaient à 167,2 millions d'euros. Sous réserve de percevoir de nouveaux paiements d'étapes liés à ses contrats de collaboration, la Société prévoit de subir des pertes additionnelles jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de générer des revenus significatifs de ses candidat-médicaments en développement. Les opérations futures de la Société dépendent fortement d'une combinaison de facteurs, incluant : (i) le succès de ses recherches et développements ; (ii) les approbations réglementaires et les acceptations de mise sur le marché pour les futurs produits de la Société ; (iii) sa capacité à se financer ; et (iv) le développement de thérapies compétitives par rapport à d'autres sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques. Par conséquent, la Société est, et devrait continuer, à court et moyen termes, à être

financée au travers des accords de collaborations pour le développement et la commercialisation de ses candidat-médicaments et par l'émission de nouvelles actions.

L'activité de la Société n'est pas soumise à des fluctuations saisonnières.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait :

- Une filiale à 100% dénommée Innate Pharma, Inc., créée en 2008 et consolidée par intégration globale. Il s'agit d'une société enregistrée dans l'Etat américain du Delaware. Créée afin d'héberger les activités de développement des affaires d'Innate Pharma aux États-Unis, elle était sans activité depuis janvier 2011. En 2018, cette filiale a recruté une salariée qui intervient en support des activités de la Société. Un second recrutement a été réalisé en Mars 2019. Une réflexion est en cours quant à la structuration juridique de cette filiale.
- Une filiale à 100% dénommée Innate Pharma France Sas, créée en 2018. Il s'agit d'une société de droit français créer afin d'exploiter toute licence commerciale.

Ces états financiers consolidés annuels ont été arrêtés par le Directoire le 19 mars 2019. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale de la Société du 22 mai 2019 qui a la faculté de les faire modifier.

### Événements significatifs survenus au cours de l'exercice 2018 ayant un impact sur les états financiers

- Le 30 janvier 2018, Innate Pharma a annoncé le démarrage d'une collaboration clinique avec AstraZeneca. L'étude de Phase I/II (STELLAR-001) évaluera la tolérance et l'efficacité de durvalumab, un inhibiteur de point de contrôle anti-PD-L1, en combinaison avec l'anticorps monoclonal anti-C5aR en développement d'Innate, IPH5401, pour le traitement de patients présentant différentes tumeurs solides. Innate sera le sponsor de l'étude et les coûts seront également répartis entre les deux partenaires.
- Le 23 octobre 2018, Innate Pharma a annoncé la signature d'un accord multi-termes avec AstraZeneca. Cet accord élargit la collaboration existante, visant à accélérer le développement du portefeuille en oncologie de chacune des parties et à donner plus rapidement accès aux patients à de nouvelles options thérapeutiques. Dans le cadre de cet accord, Innate Pharma prend en

licence les droits commerciaux aux États-Unis et en Europe de Lumoxiti, un traitement contre la leucémie à tricholeucocytes développé par AstraZeneca et récemment approuvé par la FDA. AstraZeneca obtiendra l'intégralité des droits en oncologie de l'anticorps humanisé « first-in-class » anti-NKG2A, monalizumab, étendant le partenariat initialement annoncé en 2015. AstraZeneca acquiert également une option sur IPH5201, un anticorps ciblant CD39, ainsi que sur quatre actifs précliniques du portefeuille d'Innate. La Société a encaissé un paiement de 62,6 millions d'euros en octobre 2018 consécutivement à l'acquisition, par AstraZeneca, de 9,8% du capital d'Innate par le biais de l'émission de 6 260 500 actions nouvelles, émises au prix de 10€/action. Le traitement comptable de cet accord est présenté en notes 6, 11 et 13.

**Evénements significatifs survenus au cours de l'exercice 2017 ayant un impact sur les états financiers**

- Le 6 février 2017, la Société a annoncé les résultats principaux de l'étude EffiKIR évaluant l'efficacité de lirilumab en monothérapie chez des patients âgés atteints de leucémie aigüe myéloïde. L'étude n'a pas atteint le critère primaire d'efficacité mais confirme le profil de tolérance de lirilumab en monothérapie.
- Le 2 juin 2017, la Société a annoncé la signature d'un accord aux termes duquel Novo Nordisk A/S lui accorde l'intégralité des droits de développement et de commercialisation exclusifs de l'anticorps anti-C5aR (qui devient le programme IPH5401). Les termes de l'accord prévoient un paiement initial de 40,0 millions d'euros,

versés en actions nouvelles à hauteur de 37,2 millions d'euros et en numéraire pour 2,8 millions d'euros. Novo Nordisk A/S sera éligible à des paiements d'étape liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et commerciaux pouvant atteindre 370 millions d'euros et à des redevances assises sur les ventes futures supérieures à 10%. Après l'émission des nouvelles actions Innate Pharma, la participation de Novo Nordisk A/S dans le capital d'Innate Pharma est passée de 10,3% à 15,5%.

- En date du 3 juillet 2017, la Société a souscrit à un prêt auprès de la Société Générale afin de financer la construction de son futur siège social. Ce prêt, d'un montant maximum de 15,2 millions d'euros sera mobilisé au cours de la période de construction afin au rythme des paiements effectués aux prestataires, cette période étant limitée au 31 août 2019. Le remboursement du capital débutera le 1er septembre 2019 sur une durée de 12 ans. En contrepartie de ce prêt, la Société a consenti un nantissement sur des instruments financiers souscrits auprès de la Société Générale pour un montant global équivalent à celui du prêt, soit 15,2 millions d'euros. L'échéance de ces placements se décompose ainsi : 4,2 millions d'euros en juillet 2024, 5,0 millions d'euros en juillet 2027 et 6,0 millions d'euros en juillet 2031. A noter que suite au développement de son portefeuille, la Société a décidé de repousser cette construction. En attendant, le prêt sera utilisé pour financer plusieurs projets structurants (extension du bâtiment actuel, amélioration du système d'information, développement d'une plateforme commerciale...).

## 2.Principes comptables

### a. Base de préparation

Innate Pharma étant cotée sur Euronext Paris et en application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Des chiffres comparatifs sont présentés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

IFRS inclut les normes internationales d'informations financières (« IFRS »), les normes internationales de comptabilité (« IAS »), ainsi que les interprétations émises par le Standing Interpretation Committee (« SIC »), et l'International Financial Reporting

- Adoption d'IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Innate Pharma a décidé d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée sans mesures de simplification autorisées par IFRS 15. Selon cette approche, l'information comparative de l'exercice 2017 n'est pas retraitée et l'impact cumulé de la première application est présenté comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice de première application, soit le 1er janvier 2018. La méthode rétrospective simplifiée ne fournit pas d'information comparable d'une période à l'autre selon IFRS 15, mais exige de comparer pour l'exercice d'application initiale les chiffres IFRS 15 aux chiffres du référentiel antérieur (IAS 18). Ces comparatifs sont présentés ci-dessous.

L'impact de l'adoption d'IFRS 15 se limite au traitement des contributions payées par Innate Pharma au financement de travaux de R&D réalisés par AstraZeneca dans le cadre de l'accord de collaboration initial avec AstraZeneca daté de 2015 portant sur la molécule IPH2201 et ayant donné lieu à un paiement d'avance de 250 millions de dollars non remboursable.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2017, les remboursements de dépenses de R&D étaient comptabilisés en charges de R&D lorsque les dépenses

Interpretations Committee (« IFRIC »). Les principales méthodes comptables utilisées pour l'élaboration des Etats Financiers Consolidés sont décrites ci-dessous. Ces méthodes ont été utilisées pour les deux années présentées.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à leur juste valeur.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue au vu de la capacité de la Société à faire face à ses besoins de financement au cours des douze mois suivant la date de clôture.

Lors de l'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS, la Société est amenée à procéder à certaines estimations qui sont détaillées en note 2.t.

étaient encourues par AstraZeneca et deviennent facturables à Innate Pharma.

Selon IFRS 15, les montants payables aux clients sont traités comme une réduction du prix de vente total du contrat conclu avec le client. Il en résulte les retraitements suivants : lorsqu'une partie du produit d'un contrat est reversée au client, ce montant ne doit pas être comptabilisé en tant que produit. Dans le cadre de l'accord de collaboration avec AstraZeneca, Innate Pharma contribue au financement des travaux de R&D réalisés par AstraZeneca. Par conséquent :

- le montant des produits constaté d'avance est réduit du montant que la Société s'attend à reverser au partenaire ;
- ce montant attendu n'est plus comptabilisé au bilan en tant que passif de contrat mais en tant que dette sur collaboration ;
- les factures reçues du partenaire au titre du remboursement de ses frais de développement ne sont plus comptabilisées en charges d'exploitation mais sont déduites de la dette sur collaboration ; et
- la dette sur collaboration étant contractuellement libellée en devise étrangère, elle est convertie au taux de clôture, ce qui génère des écarts de change comptabilisés au compte de résultat.

Les retraitements ci-dessus génèrent des différences temporaires et permanentes entre les valeurs comptables et fiscales des dettes et produits constatés d'avance. Au 1er janvier 2018, les différences temporaires génèrent un passif d'impôt différé en

raison des pertes fiscales à reporter des exercices précédents. La Société reconnaissant les actifs d'impôts différés à hauteur des passifs (voir note 2.I), elle a comptabilisé un actif d'impôt différé pour le même montant.

L'impact de l'adoption d'IFRS 15 sur le bilan au 1er janvier 2018 est résumé ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2017 tel que	Impact IFRS	01/01/2018 retraité
<b>Actif</b>			
<b>Total actif courant</b>	<b>137 521</b>	-	<b>137 521</b>
Impôt différé actif		3 098	3 098
<b>Total actif non courant</b>	<b>117 501</b>	<b>3 098</b>	<b>120 599</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>255,023</b>	<b>3 098</b>	<b>258 121</b>
<b>Passif</b>			
Dettes opérationnelles	24 657	(11 400)	13 501
Dettes sur collaboration	-	27 437	27 437
Produits constatés d'avance (courants)	47 909	(27 000)	20 072
<b>Total passif courant</b>	<b>73 909</b>	<b>(11 000)</b>	<b>62 353</b>
Dettes sur collaboration	-	17 314	17 314
Impôt différé passif	-	3 098	3 098
Produits constatés d'avance (non-courants)	87 005	(19 000)	67 759
<b>Total passif non courant</b>	<b>95 158</b>	<b>1 166</b>	<b>96 324</b>
Réserves et report à nouveau	(103 595)	13 488	(90 107)
<b>Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société</b>	<b>85 956</b>	<b>13 488</b>	<b>99 444</b>
<b>Total du passif</b>	<b>255 023</b>	<b>3 098</b>	<b>258 121</b>

Par ailleurs, le tableau ci-après présente une comparaison entre les états financiers publiés et les chiffres tels qu'ils auraient été si la Société avait continué d'appliquer IAS 18 au cours de l'exercice 2018 :

	31/12/2018 tel que publié	Impact IFRS 15	31/12/2018 retraité
<b>Actif</b>			
<b>Total actif courant</b>	<b>319 643</b>	-	<b>319 643</b>
Impôt différé actif	1 561	(1 561)	-
<b>Total actif non courant</b>	<b>131 574</b>	<b>(1 561)</b>	<b>130 013</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>451 216</b>	<b>(1 561)</b>	<b>449 655</b>
<b>Passif</b>			
Dettes courantes	91 655	3 382	95 037
Dettes sur collaboration (courant)	20 987	(20 987)	-
Produits constatés d'avance (courants)	82 096	14 599	96 695
<b>Total passif courant</b>	<b>196 095</b>	<b>8 850</b>	<b>204 945</b>
Produits constatés d'avance (non courants)	68 098	19 814	87 912
Dettes sur collaboration (non courant)	10 669	(10 669)	-
Impôt différé passif	1 561	(1 561)	-
<b>Total passif non courant</b>	<b>87 890</b>	<b>(4 272)</b>	<b>83 618</b>
Réserves et report à nouveau	(138 239)	(13 488)	(152 427)
Résultat	3 049	7 349	10 398
<b>Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société</b>	<b>167 240</b>	<b>(6 139)</b>	<b>161 101</b>
<b>Total du passif</b>	<b>451 216</b>	<b>(1 561)</b>	<b>449 655</b>

	31/12/2018 tel que publié	Impact IFRS 15	31/12/2018 retraité
Revenus des accords de collaboration et de licence	79 892	21 033	100 925
Financements publics de dépenses de recherche	14 060	-	14 060
<b>Produits opérationnels</b>	<b>93 952</b>	<b>21 033</b>	<b>114 985</b>
Recherche et développement	(69 555)	(15 542)	(85 097)
Frais généraux	(18 142)	-	(18 142)
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(87 697)</b>	<b>(15 542)</b>	<b>(103 293)</b>
Produits (charges) provenant des accords de distribution	(1 109)	-	(1 109)

<b>Résultat opérationnel</b>	<b>5 146</b>	<b>5 491</b>	<b>10 637</b>
Produits financiers	6 002	-	6 002
Charges financières	(8 429)	1 858	(6 571)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>	<b>2 718</b>	<b>7 349</b>	<b>10 067</b>
Charge d'impôt sur le résultat	333	-	333
<b>Résultat net de la période</b>	<b>3 049</b>	<b>7 349</b>	<b>10 397</b>
<b>(en C par action)</b>			
-de base	<b>0,05</b>		<b>0,18</b>
- dilué	<b>0,05</b>		<b>0,18</b>

- Adoption d'IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplace IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », a été adoptée au 1er janvier 2018. Comme permis par la norme, Innate Pharma n'a pas choisi de retraiter ses comparatifs.

Sous IFRS 9 le classement et l'évaluation des actifs financiers non dérivés se base sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie et sur le modèle économique de gestion de ces actifs

Les quatre catégories prévues par IAS 39 pour le classement des actifs financiers ont été remplacées par les trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI).

L'application des dispositions relatives au classement et à l'évaluation d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact significatif pour Innate Pharma.

La modification des principes de dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti, qui passe d'une approche fondée sur les pertes encourues à une approche fondée sur les pertes attendues, n'a pas eu d'impact significatif au 1er janvier 2018. Le seul impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers d'Innate Pharma concerne le classement des fonds communs de placement. Sous IAS 39, ces fonds étaient classés en actifs disponibles à la vente. Sous IFRS 9, ces fonds sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'impact sur l'état de la situation nette d'ouverture est un reclassement du cumul des éléments du résultat global vers les réserves consolidées pour un montant de 0,7m€ correspondant à la variation cumulée de la juste valeur des fonds communs de placement détenus au 31 décembre 2017.

## b. Normes comptables et interprétations récemment émises

À la date d'arrêté des présents comptes consolidés, les normes et interprétations suivantes étaient adoptées par l'Union européenne et applicables par anticipation :

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiés mais ne sont pas applicables en 2018 ou n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne, et n'ont pas été appliquées par anticipation :

- IFRS 14 « Comptes de report règlementaires ». L'Union Européenne n'a pas lancé le processus d'homologation de cette norme,
- IFRS 16 « Contrats de location », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. IFRS 16 remplace la norme éponyme IAS 17, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27), Amendement d'IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Les impacts de cet amendement sont jugés non significatifs,
- Amendements d'IFRS 4 « Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4 »,
- Amendements d'IAS 40 « Immeubles de placement », non encore homologués par l'Union Européenne (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 pour l'IASB).
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée »,

- Les règles comptables et les principes d'évaluation retenus pour les états financiers au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux retenus pour l'année comparative précédente.

### Avancement des travaux d'estimation des impacts des normes IFRS 16

La Société a réalisé une analyse des impacts attendus de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les contrats impactés par cette nouvelle norme concernent essentiellement la location des locaux. La Société dispose également de contrat de location des véhicules de société dont l'impact d'IFRS 16 est non significatif.

En ce qui concerne la méthode de transition, la Société optera pour l'approche rétrospective modifiée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les droits d'utilisation seront comptabilisés à l'actif pour leur valeur nette (comme si IFRS 16 avait toujours été appliquée) et la valeur actualisée des paiements restants sera comptabilisée au passif.

La Société estime que l'impact sur le bilan d'ouverture des comptes consolidés s'élèvera entre 600 et 900 milliers d'euros résultant de la reconnaissance de droits d'utilisations and des obligations de financement associés aux contrats de location. L'impact sur la situation nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne devrait pas être significatif.

## c. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté pour les exercices présentés.

## d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis

sur la durée la plus courte entre leur durée d'utilité estimée et de la durée du contrat de location.

L'ensemble immobilier constitutif du siège social a été réparti selon plusieurs composants distincts (fondations, gros œuvre, second œuvre, système chaud / froid etc.) amortis sur des durées différentes en fonction de la durée de vie économique estimée de ces éléments.

Les durées d'utilité estimées retenues sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Année
Bâtiments et aménagements des constructions	20 à 40 ans
Agencements	5 à 20 ans
Matériel de laboratoire	8 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le résultat opérationnel de la période où la cession intervient.

## e. Immobilisations incorporelles

### Frais de recherche et de développement

Conformément à IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont inscrits en charge au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles si et seulement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa commercialisation ;
- intention de la Société d'achever le projet ;
- capacité de la Société à utiliser l'actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité des ressources techniques financières et autres afin d'achever le projet ; et

- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur la faisabilité technique de l'achèvement des recherches en cours, et sur la disponibilité des ressources techniques, financières et humaines nécessaires à cet achèvement, les dépenses de R&D de la Société ne respectent pas, les critères édictés par la norme IAS 38 et sont donc inscrites en charges au cours de la période pendant laquelle elles sont engagées, tant qu'une autorisation réglementaire de mise sur le marché n'a pas été obtenue.

En revanche, les frais de développement engagé pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché en Europe sont capitalisables remplissent les six critères d'immobilisation d'IA 38, par conséquent ces frais sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils sont encourus. Ces frais ne sont pas amortis tant que l'autorisation de mise sur le marché n'est pas obtenue.

## f. Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises séparément ayant une durée d'utilité finie sont valorisées au coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations. L'amortissement est appliqué de façon linéaire en fonction de la durée d'utilité anticipée. Lorsque la Société prévoit de commercialiser les médicaments dérivés de la licence. La durée de vie estimée tient compte de la durée de protection légale ou contractuelle des droits d'exclusivité et de la durée anticipée de commercialisation. Elles sont revues à chaque clôture.

Lorsque les immobilisations incorporelles acquises séparément sont toujours en cours de développement et ne génèrent pas déjà des avantages économiques à

travers des accords de collaboration, elles ne sont pas amorties et sont classées en immobilisation en-cours. Elles font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises en contrepartie de paiements variables ou conditionnels, ces paiements sont comptabilisés en contrepartie d'une augmentation du coût de revient amortissable de l'immobilisation lorsque ces paiements deviennent probables. Les royalties dues par la Société au titre de licences acquises sont comptabilisées en charge d'exploitation lorsque la société réalise les ventes de produits soumises à royalties.

## g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement ou les dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois à l'origine et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se

composent des dépôts à vue en banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Au bilan, les découverts bancaires sont inclus dans les passifs financiers courants.

Initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date de transaction, les équivalents de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat.

## h. Instruments financiers

### Classement des instruments financiers selon IFRS 9

Aux termes de l'IAS 39, le classement des actifs financiers repose principalement sur des définitions propres à chaque catégorie, lesquelles déterminent ensuite l'évaluation. Selon IFRS 9, les catégories de classement s'harmonisent à l'évaluation. De plus, le

classement des actifs financiers est fondé davantage sur des principes et est fonction de deux évaluations :

- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ;
- Le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de l'actif financier.

#### Catégories selon IAS 39

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (principalement trésorerie et équivalents de trésorerie)
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
  - Prêts et créances
- Actifs financiers disponibles à la vente

#### Catégories selon IFRS 9

- Coût amorti
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- Juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-dessous dresse un sommaire des dispositions en matière de classement des actifs financiers selon IFRS 9 :

Catégories selon IFRS 9	Conditions à remplir
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût amorti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.</li> <li>• Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (RPVI) sur le principal restant dû (le critère des flux de trésorerie contractuels correspondant à des RPVI).</li> <li>• La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (le critère du modèle économique)</li> <li>• Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (le critère des flux de trésorerie contractuels correspondant à des RPVI)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui entre dans le champ d'application de l'IFRS 9, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juste valeur par le biais du résultat net</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.</li> </ul>

- L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale faire le choix irrévocable de désigner un actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si, ce faisant, cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes.

La présentation des actifs financiers par catégories incluant l'estimation de leur juste valeur se trouve en Note 4.

Conformément aux amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », les instruments financiers sont présentés selon trois catégories basées sur une hiérarchisation des méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur :

**niveau 1:** juste valeur déterminée sur la base de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;

**niveau 2:** juste valeur déterminée sur la base de données observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;

**niveau 3 :** juste valeur déterminée sur la base de techniques d'évaluation basées en toute ou partie sur des données non observables.

## **i. Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers**

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers se composent de plusieurs sortes d'instruments (voir Note 4). Tous ces instruments sont désignés comme des instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, conformément à la politique de la Société et en cohérence avec IFRS 9.

Les valeurs mobilières de placement détenues par la Société sont des titres non représentatifs d'une quote-

part de capital, dont l'achat constitue un placement de trésorerie transitoire ou permanent, non spéculatif. L'objectif de la Société est d'obtenir une rentabilité minimale mesurée en général en référence à l'EONIA (Euro OverNight Index Average) correspondant au taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc, par la perception d'un revenu (dividendes ou intérêts) et/ou par la réalisation d'une plus-value lors de la revente.

## **j. Créances clients et actifs ou passifs sur contrats**

Les créances clients sont comptabilisées lorsque la société dispose d'un droit inconditionnel au paiement par le client. Dans le cas où la société a reconnu du chiffre d'affaires sur un contrat client pour un montant supérieur aux montants déjà encaissés ou aux créances déjà nées, ce montant est comptabilisé en actif sur contrats clients. Ces actifs sur contrats clients correspondent à des droits à paiement qui sont

conditionnés par une performance future de la société. Les créances clients constituent des créances à court terme comptabilisées suivant la facture d'origine. La valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Une créance est dépréciée si sa valeur comptable est supérieure à son montant recouvrable. La charge de dépréciation est comptabilisée en résultat opérationnel.

## **k. Dettes financières**

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à la date de transaction, qui est la date à laquelle la Société devient co-contractante. Elles sont décomptabilisées lorsque les obligations contractuelles de la Société sont annulées ou arrivées à échéance.

Les dettes financières comprennent les produits constatés d'avance, les prêts et les dettes opérationnelles.

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti. Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières est calculé en appliquant le taux d'intérêt effectif de la dette à sa valeur comptable.

## I. Impôt sur les bénéfices

Les actifs d'impôts différés sont constatés selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux locations financement, aux provisions pour engagements de retraites et aux pertes fiscales reportables ainsi qu'aux impôts différés passifs/actifs générés par l'application de la norme IFRS 15 (voir note 2.a « Adoption IFRS 15 »). Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour recouvrer ces actifs d'impôt. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat taxable jugées suffisamment fiables, la Société comptabilise les impôts différés d'actifs à hauteur des impôts différés passifs.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total cumulé de 222 millions d'euros au 31 décembre 2018 (220 millions d'euros au 31 décembre 2017).

## m. Crédit d'impôt recherche et subventions

### Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis reçoivent des subventions octroyées sous forme de crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants. Ces subventions sont présentées au sein des produits opérationnels sur la ligne « financements publics de dépenses de recherche », dès lors que les dépenses de recherche éligibles ont été réalisées.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis son premier exercice fiscal.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2017 au cours de l'année 2018. Elle demandera le remboursement du crédit d'impôt recherche 2018 en 2019 selon la réglementation fiscale communautaire applicable aux PME dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Il est à noter qu'à compter de 2011, seules les sociétés répondant aux critères de PME communautaires sont

éligibles à ce remboursement anticipé des créances de crédit d'impôt recherche. La Société s'est assuré qu'elle répondait aux critères définissant une PME communautaire et peut donc continuer de bénéficier du remboursement anticipé.

Le CIR est présenté en « Produits opérationnels » dans le compte de résultat car il répond à la définition des subventions publiques telle que définie par IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

### Subventions

Les subventions publiques sont reconnues à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- les subventions seront reçues.

Les subventions d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées en résultat sur la ligne « financements publics de dépenses de recherche » au fur et à mesure de l'avancement des coûts engagés sur les programmes de recherche concernés.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà

encourues, soit au titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Les subventions d'investissement liées à des actifs sont présentées au bilan en produits constatés d'avance, et reprises en produits au rythme de

l'amortissement de l'immobilisation financée par la subvention.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

## **n. Avantages accordés aux salariés autres que les paiements en actions**

### **Avantages à long terme du personnel**

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financées par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Par ailleurs, la Société a mis en place une retraite complémentaire dite « article 83 » destinée initialement au collège cadre. Ce régime a été étendu au personnel « non-cadres » depuis le 1er janvier 2014, dans les mêmes conditions que pour le personnel « cadres ». Ce régime à cotisations définies est financé par une cotisation correspondant à 2,2% du salaire annuel, dont 1,4% pris en charge par l'employeur et 0,8% pris en charge par l'employé.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés, conformément aux

conseils d'actuaire qualifiés effectuant une revue annuelle de la valorisation de ces plans. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêts des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds + 10 years »). Les éventuels écarts actuariels liés à des changements d'hypothèses sont comptabilisés dans l'état du résultat global. Les engagements de régimes à prestations définies ne sont pas couverts par des actifs.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La Société verse également des primes d'ancienneté aux salariés atteignant 10, 15 et 20 ans d'ancienneté. Ces primes représentent des avantages à long terme au sens d'IAS 19R et font donc l'objet d'une provision en conséquence.

### **Avantages à court terme du personnel**

Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer au titre des primes réglées en trésorerie à court terme si la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

## **o. Contrats de location**

### **Location financement**

Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles sont classés en contrats de location financement lorsque la Société supporte substantiellement tous les avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les biens objets de contrats de location financement sont immobilisés à la date d'origine du contrat de location sur la base de la plus faible valeur entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actualisée des paiements minimaux futurs. Chaque loyer est réparti entre la dette et le coût financier de manière à déterminer un taux d'intérêt constant sur les capitaux restant dus. Les obligations locatives correspondantes, nettes des charges financières, sont classées en passifs financiers. La partie de la charge financière correspondant à l'intérêt est constatée en charge sur la durée du contrat.

L'immobilisation corporelle acquise dans le cadre d'un contrat de location financement est amortie sur sa durée d'utilisation.

### **Location simple**

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Lorsqu'un contrat de location simple prévoit des périodes de location en franchise de loyers ou lorsque les loyers versés ne sont pas égaux sur la durée du contrat, l'ensemble des paiements minimaux est étalé linéairement sur la durée du bail.

## **p. Dettes fournisseurs**

Les dettes fournisseurs sont classées en passifs courants. Elles sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à leur coût. Cette valeur est

en général la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps existant entre la comptabilisation de la dette et son remboursement.

## **q. Provisions**

Dans le cadre de ses activités, la Société pourrait être exposée à certains risques, résultant notamment de d'engagements contractuels. La direction procède à une estimation de la probabilité et du montant d'éventuelles sorties de ressources associées à ces risques, ainsi que de l'information à fournir sur les passifs éventuels. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle, juridique

ou implicite, résultant d'événements passés, il est probable que la société soit soumise à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour régler cette obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Lorsque la Société s'attend à recevoir un remboursement, par exemple dans le cadre d'un contrat d'assurance, le remboursement est constaté comme un actif distinct uniquement lorsqu'il est certain.

## **r. Produits d'exploitation**

Reconnaissance du chiffre d'affaires et jugements s'y rapportant.

### **Accords de collaboration**

À ce jour, les revenus de la Société correspondent essentiellement aux revenus générés par les accords de collaboration et conclus avec les partenaires pharmaceutiques pour le développement de candidats médicaments. Ces contrats incluent généralement des

rémunérations à recevoir du partenaire sous diverses formes, telles que :

- des paiements initiaux à la signature du contrat et non remboursables ;
- des paiements au titre de l'exercice d'option d'acquisition de licences portant sur des candidats médicaments ;
- des paiements déclenchés par le franchissement de certaines étapes de développement (résultats scientifiques obtenus par la Société ou par le partenaire,

obtention d'approbations réglementaires de commercialisation) ;

- des paiements liés à nos activités de R&D ;
- des paiements déclenchés par le démarrage de la commercialisation de produits issus des travaux de développement ou par le franchissement de seuils cumulés de ventes de produits, ainsi que et l'attribution des redevances sur les ventes futures des produits ou bien un partage des profits réalisés sur les ventes des produits.

Ces accords de collaboration nous conduisent à fournir à nos clients des licences portant sur la propriété intellectuelle de candidats médicaments, ainsi que des prestations de recherche et développement. Conformément à IFRS 15, nous devons déterminer si les différentes promesses incluses dans le contrat sont distinctes (auquel cas elles sont reconnues séparément en revenu) ou bien si elles doivent être combinées au sein d'une même obligation de performance pour la reconnaissance du revenu. Nous concluons que la licence n'est pas distincte des services de R&D lorsque les services de R&D font appel à une expertise propre à la Société, de telle sorte que le client ne puisse pas bénéficier de la licence à elle seule ou en combinaison avec des prestations fournis par des tiers, ou bien encore lorsque la propriété intellectuelle est à un stade de développement tel que les travaux de R&D ont pour effet de modifier significativement l'objet initial de la licence.

Lorsqu'il est conclu que la licence et les prestations de R&D doivent être combinées dans une obligation de performance unique, celle-ci est reconnue à l'avancement, ce dernier étant mesuré par le ratio des coûts encourus pour exécuter le contrat rapporté aux coûts estimés à terminaison. Dans ce cas, les paiements initiaux non remboursables sont différés et reconnus en revenus au cours de la période durant laquelle la Société est engagée à rendre des services au co-contractant en fonction de l'avancement des coûts correspondants.

Conformément à IFRS 15, les contreparties variables ne peuvent être incluses dans l'estimation du prix de la transaction que dans la mesure où il est hautement probable que le revenu ne sera pas extourné ultérieurement au moment de la résolution des incertitudes. Compte tenu des incertitudes significatives attachées aux résultats des études précliniques et cliniques, et à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation, les paiements conditionnés par ces événements sont exclus de l'estimation du prix de la transaction tant que le fait générateur n'est pas avéré. Lorsque le fait générateur survient, le paiement d'étape est ajouté au

prix de la transaction auquel est appliqué le taux d'avancement du contrat, entraînant un ajustement cumulatif sur le revenu.

Les revenus liés aux redevances sur ventes, à l'atteinte d'étapes de commercialisation ou bien à des clauses de partage de profits réalisés sur les ventes, seront systématiquement reconnus lorsque les ventes de produits seront réalisées par les partenaires.

Lorsque le contrat contient plusieurs obligations de performance distinctes, le revenu est alloué aux obligations de performance au prorata de leurs prix de vente spécifiques, qui correspondent au prix auquel chaque obligation de performance aurait été vendue dans une transaction séparée. Le prix de vente spécifique des services de R&D est déterminé par référence aux coûts des ressources nécessaires majoré d'une marge de marché. Le prix de vente spécifique des licences est déterminé selon la méthode résiduelle.

Lorsqu'un contrat de collaboration attribue au partenaire pharmaceutique une option d'acquisition de licence, la Société exerce un jugement au cas d'espèce pour déterminer quelle est la date de démarrage du transfert de contrôle de la licence. Selon le cas, la reconnaissance du revenu démarre dès la signature de contrat, le paiement déclenché par l'exercice de l'option constituant alors une contrepartie variable, ou bien la reconnaissance du revenu est entièrement différée jusqu'à l'exercice ou l'expiration de l'option.

#### **Ventes de produits**

Les revenus de ventes de médicaments sont reconnus à la date du transfert de contrôle au client.

Lorsque des ventes de produits sont effectuées par le partenaire pharmaceutique dans le cadre d'accords de collaboration ou de transition, la Société est amenée à déterminer si le partenaire effectue la vente des produits en tant qu'agent ou principal. Le partenaire est un agent et la Société est un principal lorsque cette dernière obtient la faculté de diriger l'utilisation des produits et d'en obtenir tous les avantages économiques résiduels avant que le contrôle des produits ne soit transféré aux clients. Si la Société est un principal, elle comptabilise les ventes de produits en chiffre d'affaires. Si le partenaire est un principal, la Société comptabilise en charge ou en produit, selon le cas, la quote-part nette des revenus et coûts lui revenant. Ces revenus sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Produit (charges) net(te)s provenant du contrat de distribution de Lumoxiti » (voir Note 15).

## Financements publics de dépenses de recherche

Ce poste inclut le Crédit d'Impôt Recherche et les subventions reçus par la Société décrits précédemment.

## s. Paiements en actions

Depuis sa création la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en référence à la valeur de l'action lors de leur attribution.

La détermination de la juste valeur des options et des actions gratuites intègre notamment les conditions d'acquisition des droits et la probabilité moyenne de rotation du personnel présentées en Note 14. La juste valeur des options et des actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 14.

Les instruments de capitaux propres attribués ne sont pas soumis à des conditions de marché.

## t. Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Pour les périodes présentées, cette rubrique inclut les gains et pertes sur titres disponibles à la vente jusqu'à la date de leur cession

(uniquement pour l'exercice 2017, le traitement comptable ayant changé suite à l'application d'IFRS 9 voir Note 2.a), les écarts de conversion liés à la consolidation de la filiale américaine et les changements d'hypothèses actuarielles relatives à la provision pour indemnités de départ à la retraite.

## u. Information sectorielle

Pour ses besoins de gestion interne, et afin de répondre aux exigences d'information de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », le Groupe a réalisé une analyse de la répartition sectorielle de ses activités. Suite à ce travail, le Groupe considère qu'il opère sur un seul segment agrégé : la conduite de R&D sur des produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future. Par ailleurs, l'intégralité de

l'activité de R&D de la Société est localisée en France. Les principaux décideurs opérationnels (au cas particulier l'équipe de management de la Société) mesurent la performance de la Société au regard de la consommation de trésorerie de ses activités. Pour ces raisons, la direction du Groupe n'estime pas opportun de constituer de secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

## v. Capital

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

Les actions propres rachetées en vertu du contrat de liquidité souscrit par la Société sont inscrites en déduction des capitaux propres, jusqu'à leur annulation, réémission ou cession.

## w. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers consolidés selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction d'avoir recours à des estimations, des hypothèses et des jugements qui affectent le montant des actifs, des dettes, des revenus et des charges au cours de la période. Les estimations et les jugements auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements sont principalement les suivants :

- Comptabilisation des revenus des accords de collaboration et de licence : lorsque la Société est engagée à la réalisation de travaux de R&D dans le cadre d'un accord, le revenu est différé sur la base de la durée estimée de cet engagement de façon linéaire ou au prorata de l'avancement des coûts engagés. Dans le premier cas, la comptabilisation repose sur l'estimation de la durée des travaux, celle-ci étant réévaluée lorsque nécessaire afin de prendre en considération l'avancement des travaux. Dans le deuxième cas, la comptabilisation repose sur l'avancement des coûts.
- Évaluation des coûts de sous-traitance relatifs aux essais cliniques : l'avancement comptable des coûts de sous-traitance relatifs aux essais cliniques est basé sur deux clés de répartition : le temps, pour les prestations jugées fixes et linéaires, et le nombre de visites pour les prestations résultant du rythme des recrutements. Lorsque la Société n'est pas sponsor de l'étude, le critère « visite » est remplacé par le critère « patient ». Pour chaque étude, ces clés de répartition sont appliquées au budget de l'étude. Cette méthodologie implique deux types d'estimation : d'une part le budget, d'autre part la durée des études (pour la clé de répartition « temps ») et le nombre total de visites (ou de patients) pour le critère « visite » (ou « patient »). Ces deux types d'estimation sont réalisés par le département « Clinical Operations » et validés par l'équipe de management.
- Évaluation des factures d'AstraZeneca dans le cadre des accords monalizumab et Lumoxiti : les factures trimestrielles transmises dans le cadre de ces accords

reposent sur des estimations réalisées par AstraZeneca sur la base de ses travaux comptables. Cela implique des estimations de la part d'AstraZeneca relatives à l'avancement de leurs coûts cliniques. AstraZeneca soumet à Innate Pharma une mise à jour des budgets ce qui permet à la Société de réaliser une revue de cohérence sur les principales variations et d'identifier des anomalies potentielles. Ces factures ont un impact significatif sur les charges et les dettes opérationnelles de la Société.

- Valorisation des bons de souscription et options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites : l'évaluation de la juste valeur des bons et options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites octroyés à des employés ou à des prestataires de services est effectuée sur la base de modèles mathématiques. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telles que la volatilité attendue du titre (voir Note 14).
- Valorisation des engagements de retraite et des primes d'ancienneté : la Société a comptabilisé une provision pour indemnités de départ à la retraite de 3 281 milliers d'euros et une provision pour primes d'ancienneté de 415 milliers d'euros au 31 décembre 2018, valorisée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations résultent d'hypothèses actuarielles clés telles que le taux d'actualisation, les tables de mortalité et le taux de rotation de l'effectif. Ces hypothèses sont présentées en Note 10 et un changement de ces hypothèses actuarielles pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers.
- Evaluation des provisions pour risques : dans le cadre de ses activités, la Société peut être exposée à certains risques notamment liés à ses engagements contractuels. La direction de la Société doit ainsi exercer son jugement pour estimer la probabilité d'une sortie de ressources et, le cas échéant, le montant de cette sortie ainsi que les informations à fournir sur les passifs éventuels.
- Evaluation de la valeur recouvrable des licences acquises et en cours de développement : voir note 6.
- Estimation de la durée de vie des licences acquises : voir note 6.

Les changements d'estimation significatifs au cours des périodes sous revue concernent :

- La révision prospective du plan d'amortissement des actifs incorporels relatifs à monalizumab qui est réajustée en fonction de la date estimée de fin des études de Phase II.

- Les changements d'estimation relatifs à l'avancement des travaux et à l'évaluation des contreparties variables relatifs aux contrats conclus avec les clients : voir note 13.
- Les jugements significatifs effectués dans l'application d'IFRS 15 sont évoqués en note 2.a) Base de préparation.

### 3. Gestion des risques financiers et juste valeur

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont la trésorerie, les équivalents de trésoreries et les instruments financiers courants et non courants. L'objectif de ces instruments est d'assurer le financement des activités de la Société. La Société n'investit pas pour des raisons spéculatives et n'a pas recours à des instruments dérivés.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux et le risque de crédit.

#### Risque de liquidité

La gestion de trésorerie de la Société est effectuée par le département Finance qui gère le financement courant et prévisionnel et assure la capacité de la Société à faire face à ces engagements financiers en maintenant un niveau de disponibilités compatible avec ses échéances. Au 31 décembre 2018, la trésorerie et équivalents de trésorerie, constitués uniquement d'instruments financiers immédiatement disponibles, s'élevaient à 152,3 millions d'euros, ce qui représente plus d'un an de besoin de trésorerie pour les opérations de la Société.

Les principales caractéristiques (dont le caractère liquide) des instruments financiers détenus par la Société sont présentées en Note 4.

#### Risque de change

La Société est exposée au risque de change inhérent à certaines dépenses exposées aux États-Unis, qui sont facturées en dollar US. La Société ne dispose pas pour le moment de revenus récurrents en euros, en dollars US ou toute autre monnaie. Au vu du développement des activités de la Société, en particulier aux États-Unis, l'exposition au risque de change devrait s'accroître.

Afin de couvrir ce risque, la Société a conservé en dollar US une partie du paiement initial de 250 millions de dollars US reçu d'AstraZeneca en juin 2015.

La Société n'a pas recours à des instruments de couverture.

#### Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt qui concerne essentiellement les parts de fonds monétaires et les dépôts bancaires. Les variations de taux d'intérêt ont un impact sur la rentabilité de ces placements. La Société n'a pas de facilités de crédit. Les remboursements des avances consenties par Bpifrance ainsi que des emprunts souscrits au cours de l'exercice 2017 ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit relatif à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers n'est pas significatif au regard de la qualité de signature des institutions financières co-contractantes. La Société considère qu'aucun instrument de son portefeuille n'est exposé au risque de crédit.

#### Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est fondée sur le prix de marché au 31 décembre 2018. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des dépréciations, des créances (diminuées des dépréciations) et des dettes courantes est présumée correspondre la juste valeur de ces éléments.

#### 4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	152 314	99 367
Actifs financiers courants	15 217	16 743
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie et actifs financiers courants</i>	<i>167 531</i>	<i>116 110</i>
Actifs financiers non courants	35 181	60 469
<b>Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers</b>	<b>202 712</b>	<b>176 578</b>

La variation des actifs financiers (courants et non courants) pour les exercices 2017 et 2018 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017	Acquisitions	Cessions	Variation de juste valeur par P&L	Variation de juste valeur par OCI	Variation des intérêts courus	Variation de change	31 décembre 2018
<b>Courants</b>	<b>16 744</b>	-	(2 704)	383	-	-	794	<b>15 217</b>
<b>Non courants</b>	<b>60 468</b>	-	(21 513)	(4 169)	-	(152)	547	<b>35 182</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>77 212</b>	-	(24 217)	(3 786)	-	(152)	1 341	<b>50 399</b>

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	Acquisitions	Cessions	Variation de juste valeur par P&L	Variation de juste valeur par OCI	Variation des intérêts courus	Variation de change	31 décembre 2017
<b>Courants</b>	<b>21 782</b>	2 543	(5 646)	-	188	(20)	(2 103)	<b>16 744</b>
<b>Non courants</b>	<b>32 975</b>	40 728	(11 895)	(41)	259	281	(1 840)	<b>60 468</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>54 757</b>	<b>43 271</b>	<b>(17 541)</b>	<b>(41)</b>	<b>447</b>	<b>261</b>	<b>(3 943)</b>	<b>77 212</b>

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent principalement de comptes bancaires

courants, de comptes d'épargne et de comptes à terme.

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2018	2017
Comptes bancaires courants	111 726	29 829
Comptes d'épargne	19 001	5 982
Comptes à terme	17 220	65 556
SICAV	4 367	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>152 314</b>	<b>99 367</b>

Les comptes à terme et les parts de SICAV détenus par la Société répondent aux critères de classement en équivalent de trésorerie : les sommes investies sur ces supports sont disponibles immédiatement (liquidité)

quotidienne), elles ne sont soumises à aucun risque de changement de valeur (garantie en capital) et sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie.

#### Actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
OPCVM	15 217	16 743
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>15 217</b>	<b>16 743</b>

Les parts d'OPCVM sont définies comme actifs financiers évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La Société n'investit que dans des fonds dont le profil de risque est très conservateur. Au 31 décembre 2018, la Société possédait des parts d'un

OPCVM dont le profil de risque était classé 1 sur 7 (1 étant le moins risqué) par l'établissement financier gérant ce fonds. L'horizon de placement des parts d'OPCVM classées en « Instruments financiers courants » est inférieur à un an et leur liquidité est journalière.

#### Actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
OPCVM	21 644	32 392
Autres instruments financiers non courants	11 494	24 433
Bons à Moyen Terme Négociables	-	1 598
Contrat de capitalisation relatif aux engagements sociaux	2 043	2 046
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>35 181</b>	<b>60 469</b>

Les parts d'OPCVM sont définies comme actifs financiers évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La Société n'investit que dans des fonds dont le profil de risque est très conservateur. Au 31 décembre 2018, la Société possédait des parts de

quatre OPCVM dont les profils de risque étaient classés 2 et 3 sur 7 (1 étant le moins risqué) par l'établissement financier gérant ces fonds. L'horizon de placement des parts d'OPCVM classées en « Instruments financiers non courants » est supérieur à un an.

Les instruments classés en « Autres instruments financiers non courants » présentent généralement une garantie en capital à l'échéance. Ils sont classés comme « Actifs financiers non courants » car celle-ci

est supérieure à un an. Ces instruments sont définis comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat et classés en non courant en raison de leur date d'échéance.

#### Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers par monnaie

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	€	\$	Total	€	\$	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	93 089	59 225	152 314	62 480	36 887	99 367
Actifs financiers courants et non courants	35 181	15 217	50 398	54 751	22 461	77 211
<b>Total</b>	<b>128 270</b>	<b>74 442</b>	<b>202 712</b>	<b>117 231</b>	<b>59 348</b>	<b>176 578</b>

La part des actifs financiers détenue en dollars US sera utilisée par la Société pour faire face à ses dépenses

libellées dans cette monnaie au cours des prochaines années.

#### Variation de juste valeur des instruments financiers

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Variation de juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	(3 786)	(40)
Variation de juste valeur par le biais de l'état du résultat global <sup>(2)</sup>	-	447

(1) Voir Note 15 – ce montant se compose de gains latents pour un montant de 4 248 milliers d'euros et de pertes latentes et réalisées pour un montant de 462 milliers d'euros, comptabilisés en résultat financier.

(2) Les instruments financiers pour lesquels la variation de juste valeur était comptabilisée par le biais de l'état du résultat global se composait uniquement de parts d'OPCVM.

## 5. Créances courantes

Les créances courantes s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Autres créances <sup>(1)</sup>	108 585	139
Avoirs à recevoir <sup>(2)</sup>	18 639	730
Crédit d'impôt recherche, autres crédit d'impôt (CICE) et carry back <sup>(3)</sup>	14 041	11 273
Charges constatées d'avance	4 211	5 898
Crédit de TVA	2 807	2 675
Créances clients	2 522	-
Avances et acomptes versés aux fournisseurs	1 264	430
Remboursement à recevoir	43	267
<b>Créances courantes</b>	<b>152 112</b>	<b>21 412</b>

<sup>(1)</sup> Les autres créances au 31 décembre 2018 correspondent principalement aux montants dus par AstraZeneca au titre de l'exercice de l'option de licence exclusive pour monalizumab (100,0 millions de dollars USD, soit 87,3 millions d'euros) et du paiement initial relatif à l'accord CD39 (24,0 millions de dollars USD, soit 21,0 millions d'euros). Ces montants ont été encaissés en janvier 2019.

<sup>(2)</sup> Les avoirs à recevoir correspondent principalement à la remise accordée par AstraZeneca au titre de la période 2019 sur les coûts de développement et de commercialisation de Lumoxiti (15 millions de dollars USD, soit 13,1 millions d'euros).

<sup>(3)</sup> La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2017 au cours de l'année 2018. Elle va demander le remboursement du crédit d'impôt recherche 2018 en 2019 selon la réglementation fiscale communautaire applicable aux PME dans le respect des textes réglementaires en vigueur. Le montant reconnu au 31 décembre 2018 correspond au crédit d'impôt recherche 2018 et inclut également pour 183,0 milliers d'euros de CICE (Crédit d'impôt Compétitivité Emploi)

Les variations de créances relatives au crédit d'impôt recherche au cours des deux dernières années se présentent comme suit :

<b>Au 1er janvier 2017</b>	<b>9 061</b>
Financements publics de recherche	11 022
Païement reçu	(9 061)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>11 022</b>
Financements publics de recherche	13 503
Païement reçu	(11 022)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>13 503</b>

La valeur nette comptable des créances courantes est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur estimée.

Toutes les créances courantes ont une échéance inférieure à un an. En l'absence de retard de règlement, aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

## 6. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Licences acquises	Autres Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total des immobilisations incorporelles
<b>Exercice clos le 31 décembre</b>				
<b>2017</b>				
Solde à l'ouverture	9 022	44	9	9 075
Acquisitions	-	227	40 000 <sup>(1)</sup>	40 227
Sorties	-	-	-	-
Transferts	-	9	(9)	-
Amortissements	(3 009)	(101)	-	(3 110)
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>6 013</b>	<b>179</b>	<b>40 000</b>	<b>46 192</b>
<b>Exercice clos le 31 décembre</b>				
<b>2018</b>				
Solde à l'ouverture	6 013	179	40 000	46 192
Acquisition	43 801 <sup>(1)</sup>	405	-	44 206
Sorties	-	(64)	-	(64)
Transferts	-	-	-	-
Amortissements	(5 630)	(175)	-	(5 805)
<b>Solde à la clôture</b>	<b>44 184</b>	<b>345</b>	<b>40 000</b>	<b>84 529</b>

<sup>(1)</sup> Ce montant correspond à l'acquisition de la technologie C5aR. Ce montant a fait l'objet d'un reclassement car cet actif est en cours de développement et par conséquent non amorti.

<sup>2</sup> Les acquisitions comprennent : 30 451 milliers d'euros d'acquisitions de Lumoxiti auprès d'AstraZeneca, 13 050 milliers d'euros de complément de prix à Novo Nordisk suite à la levée d'option d'AstraZeneca sur les droits anti-NKG2A. Ces acquisitions ont été payées en 2019.

#### **Droits anti-NKG2A acquis auprès de Novo Nordisk A/S**

La Société est entrée dans une alliance stratégique avec Novo Nordisk A/S en 2006 en lien avec monalizumab. Le 5 février 2014, la Société a acquis les droits de développement et de commercialisation pour monalizumab auprès de Novo Nordisk A/S. Novo Nordisk A/S a reçu 2 millions d'euros et 600 000 actions Innate Pharma et est éligible à un total de 20 millions d'euros à l'enregistrement du produit et à des redevances assises sur les ventes futures. La contrepartie financière de 7 millions d'euros a été comptabilisée en actif incorporel. L'actif incorporel est amorti linéairement sur la durée des études de Phase II planifiées par la Société. L'accord signé avec AstraZeneca en 2015 a conduit la Société à reconnaître le transfert de contrôle progressif d'une obligation de performance unique comprenant une licence sur les indications oncologiques de Monalizumab ainsi que les études cliniques de phase I/II. La durée d'amortissement de l'actif incorporel a été révisée en fonction de la durée des études à réaliser par Innate Pharma pour exécuter son obligation de performance.

L'accord avec Novo Nordisk A/S mentionné précédemment prévoyait des paiements complémentaires conditionnels. L'accord signé avec AstraZeneca en avril 2015, a conduit Innate Pharma à payer un supplément de prix de 6,5 millions d'euros (payé en avril 2016). Par ailleurs, l'exercice par AstraZeneca de l'option d'exclusivité en octobre 2018 (voir note [Error! Reference source not found.](#)) a déclenché l'exigibilité d'un second et dernier complément de prix de 15 millions d'USD (13,1 millions d'euros), qui a été comptabilisé en dette à la clôture de l'exercice 2018. Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun autre complément de prix éventuel payable à Novo Nordisk A/S au titre de la licence monalizumab. Au moment où ils ont été reconnus en dette, ces compléments de prix ont été comptabilisés en contrepartie de l'actif incorporel et sont amortis selon le même plan d'amortissement que le paiement initial de 7,0 millions d'euros effectué en 2014.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable de l'actif s'élève à 12,7 m€ (4,5m€ au 31 décembre 2017).

#### **Droits anti-CD39 acquis auprès d'Orega Biotech**

Le 10 janvier 2016, Innate Pharma et Orega Biotech ont annoncé la mise en place d'un accord de licence exclusive selon lequel Orega Biotech accorde à Innate

Pharma l'intégralité des droits de développement, de fabrication et de commercialisation de son anticorps anti-CD39. Le montant du paiement initial versé à Orega Biotech a été comptabilisé en actif incorporel. Par ailleurs, les critères de déclenchement des paiements d'étape prévus au contrat ont été constatés en janvier et décembre 2018. En conséquence, les montants de ces paiements d'étape ont été payés à Orega Biotech et comptabilisés en actif incorporel en supplément du montant du paiement initial.

Cet actif est amorti linéairement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 (correspondant à la date de début effective de la collaboration) jusqu'à la date estimée de fin des engagements d'Innate Pharma qui correspond au dépôt de l'IND (quatrième trimestre 2019).

#### **Droits anti-C5aR acquis auprès de Novo Nordisk A/S**

Le 2 juin 2017, la Société a annoncé la signature d'un accord aux termes duquel Novo Nordisk A/S lui a accordé l'intégralité des droits de développement et de commercialisation exclusifs de l'anticorps anti-C5aR (devenu le programme IPH5401). Les termes de l'accord prévoient un paiement initial de 40,0m€, versés en actions nouvelles à hauteur de 37,2m€ et en numéraire pour 2,8m€. Ce montant a été comptabilisé en actif incorporel. L'anticorps anti-C5aR étant toujours en cours de développement, la licence acquise est classée en immobilisations en cours, elle n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation annuel afin de procéder à la comparaison de la valeur recouvrable de l'actif (correspondant à la valeur d'utilité) à la valeur nette comptable. L'amortissement démarrera lorsque la Société obtiendra des avantages économiques.

Les termes de l'accord avec Novo Nordisk A/S prévoient qu'Innate Pharma fera des paiements complémentaires en fonction de l'atteinte de jalons. À l'heure actuelle, compte tenu des incertitudes attachées à ces paiements conditionnels, aucune dette n'a été reconnue.

Les frais de développement encourus par Innate Pharma postérieurement à l'acquisition de la licence sont comptabilisés en charges, les critères de capitalisation n'étant pas remplis.

Les principales hypothèses du test de dépréciation réalisé à la clôture de l'exercice sont les suivantes :

- Les projections de flux de trésorerie sont établies sur la base des plans et budgets de

développement et de commercialisation approuvés par la direction ;

- Un taux d'actualisation de 12% est utilisé ;
- Le risque de développement est reflété par une pondération des flux de trésorerie en fonction des probabilités de succès des différentes phases de développement cliniques, sur la base de taux de succès publiés dans une revue scientifique de premier plan (Nature).
- Pour la phase de commercialisation, les prix et volumes de ventes ont été estimés en tenant compte du marché potentiel ainsi que des performances observées par des médicaments comparables actuellement sur le marché. Un taux d'érosion est appliqué au chiffre d'affaires à partir de la date de fin de protection du brevet.

En cas d'échec des essais cliniques en cours, la Société pourrait être amenée à déprécier pour partie ou intégralement l'actif incorporel lié aux droits anti-C5aR.

Sur la base de ses projections et au stade actuel d'avancée du développement, Innate Pharma n'a pas identifié de variations raisonnables des hypothèses clés pouvant conduire à constater une dépréciation.

Des tests de sensibilité portant sur des hypothèses actuarielles et sur d'autres paramètres tels que le taux d'actualisation (pouvant aller au-delà ou en deçà de 2 points), le coefficient d'érosion (pouvant aller au-delà ou en deçà de 2 points) ainsi que les prix du traitement ont été réalisés (pouvant aller en deçà de 50% et au-delà de 25%).

Le droit de licence anti-C5aR est un candidat-médicament en cours de développement qui ne génère pas encore d'avantage économique pour la société. Conformément à IAS 38, il sera amorti dès lors qu'il générera des avantages économiques, ceux-ci pouvant résulter :

- de la commercialisation du médicament si Innate Pharma réalise la totalité du développement par ses propres moyens,
- ou d'un accord de partenariat (comme l'octroi d'une option de licence).

Dans l'hypothèse d'une commercialisation, Innate Pharma serait amené à déterminer la durée d'utilité (en considérant notamment la date de fin de protection des brevets) et le mode d'amortissement.

L'amortissement d'un médicament est généralement réalisé linéairement sur la durée de commercialisation prévue.

Dans l'hypothèse d'un accord de partenariat, ce type d'accord pouvant être complexe, une analyse devra être réalisée par Innate Pharma afin de déterminer s'il génère un transfert des droits, et donc une sortie de l'actif, ou un amortissement de ceux-ci du fait de la génération d'avantages économiques.

#### **Droits Lumoxiti acquis auprès d'AstraZeneca**

En Octobre 2018, Innate Pharma a acquis auprès d'AstraZeneca une licence exclusive pour la commercialisation de Lumoxiti aux États-Unis et en Europe. Lumoxiti est un traitement de la leucémie à tricholeucocytes qui a été récemment approuvé par le FDA. Le prix d'acquisition de la licence comprend un paiement initial de 50 millions d'USD (payé en janvier 2019) et des paiements conditionnels pouvant atteindre 25 millions d'USD, en fonction de l'obtention d'une approbation réglementaire en Europe et de l'atteinte de certains seuils de ventes cumulées aux USA.

L'accord prévoit qu'Innate Pharma remboursera à AstraZeneca les coûts de développement, de production et de commercialisation encourus par AstraZeneca pendant la phase de transition, sous déduction de 15 millions de dollars correspondant au montant maximum pris en charge par AZ dans le cadre du mécanisme de co-financement des coûts de R&D et commerciaux pour l'année 2019. Ce crédit à recevoir a été comptabilisé comme une réduction du coût d'acquisition de la licence.

La licence est amortie linéairement jusqu'au 31 juillet 2031 correspondant à la date de fin de protection des brevets de substance, sans prise en compte d'une quelconque extension ou de brevets additionnels.

Les frais de développement de Lumoxiti, qui sont refacturés par AZ depuis l'acquisition de la licence Lumoxiti concernent essentiellement :

- des frais liés à la génération de données de sécurité (ou innocuité) supplémentaires exigée par les autorités réglementaires et ;
- des frais liés à des recherches exploratoires additionnelles à l'initiative de la Société.

Ces frais de développement sont comptabilisés en charges (voir note 15).

## 7. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains et constructions <sup>(1)</sup>	Matériel de laboratoire et autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total des immobilisations corporelles
<b>Exercice clos le 31 décembre 2017</b>				
Solde à l'ouverture	3 900	5 164	30	9 094
Acquisitions <sup>(2)</sup>	491	2 446	34	2 971
Cessions	-	(50)	-	(50)
Transferts	-	30	(30)	-
Amortissements	(297)	(987)	-	(1 284)
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>4 093</b>	<b>6 602</b>	<b>34</b>	<b>10 729</b>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2018</b>				
Solde à l'ouverture	4 093	6 602	34	10 729
Acquisitions	-	725	316	1 041
Cessions	-	(22)	-	(22)
Transferts	-	30	(30)	-
Amortissements	(298)	(1 234)	-	(1 532)
<b>Solde à la clôture</b>	<b>3 795</b>	<b>6 101</b>	<b>320</b>	<b>10 216</b>

<sup>(1)</sup> La Société possède deux terrains. Celui sur lequel est bâti le bâtiment acquis en 2008 (valeur brute de 772 milliers d'euros) et un second terrain, adjacent au premier, acquis en décembre 2017 (valeur brute 491 milliers d'euros). Ils ne sont pas amortis.

<sup>(2)</sup> Dont 930 milliers d'euros financés par emprunt (491 milliers d'euro pour le terrain et 439 milliers d'euros pour du matériel R&D).

Le tableau ci-dessus inclut les immobilisations corporelles suivantes acquises au moyen de contrats de location financement pour lesquels la Société est preneuse (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Coût du terrain et de la construction	6 633	6 633
Amortissements cumulés	(3 343)	(3 052)
Valeur nette comptable du terrain et de la construction	3 290	3 581
Coût du matériel	3 675	3 675
Amortissements cumulés	(2 035)	(1 771)
<b>Valeur nette comptable du matériel</b>	<b>1 640</b>	<b>1 904</b>

## 8. Dettes courantes

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Fournisseurs (hors immobilisations)	41 676	19 970
Dettes fiscales et sociales	5 661	4 404
Autres passifs	425	209
<i>Dettes opérationnelles</i>	<i>47,762</i>	<i>24 583</i>
Fournisseurs d'immobilisations	43,893	74
<b>Dettes courantes</b>	<b>91 655</b>	<b>24 657</b>

Les dettes sur collaboration s'élèvent à 31,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont 21,0 millions

d'euros classées en dettes courantes et 10,7 millions d'euros classées en non courant.

## 9. Passifs financiers

L'analyse de ce poste est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	Nouveaux emprunts	Remboursements	31/12/2018
BPI PTZI IPH41 <sup>(1)</sup>	1 125	-	(375)	750
Location financement - Opération immobilière	2 239	-	(894)	1 345
Avance preneur	(386)	-	152	(234)
Location financement - Matériels	1 160	-	(173)	987
Emprunts - Matériels	426	-	(54)	372
Autre emprunt	1 300	-	-	1 300
<b>Total</b>	<b>5 864</b>	<b>-</b>	<b>(1 344)</b>	<b>4 520</b>

Au 31 décembre 2017, l'analyse de ce poste était la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2016	Nouveaux emprunts	Remboursements	31/12/2017
BPI PTZI IPH41	1 425	-	(300)	1 125
Location financement - Opération immobilière	3 100	-	(861)	2 239
Avance preneur	(530)	-	144	(386)
Location financement - Matériels	1 332	-	(172)	1 160
Emprunts - Matériels	-	439	(13)	426
Autre emprunt	-	1 300	-	1 300
<b>Total</b>	<b>5 327</b>	<b>1 739</b>	<b>(1 201)</b>	<b>5 864</b>

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2018	2017
Bpifrance PTZI IPH41 <sup>(1)</sup>	300	375
Location financement - Opération immobilière	766	741
Location financement - Matériels	187	173
Emprunts	94	54
<b>Total des passifs financiers courants</b>	<b>1 347</b>	<b>1 343</b>

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2018	2017
Bpifrance PTZI IPH41 <sup>(1)</sup>	450	750
Location financement – Opération immobilière	344	1 112
Location financement – Matériels	800	989
Emprunts	1 579	1 672
<b>Total des passifs financiers non courants</b>	<b>3 173</b>	<b>4 521</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>4 520</b>	<b>5 864</b>

<sup>(1)</sup> PTZI : Prêt à Taux Zéro Innovation

Au cours de l'année 2013, la Société a reçu un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI) d'un montant de 1,5 million d'euros relatif au programme IPH4102.

Les locations financement concernent essentiellement l'opération d'acquisition immobilière réalisée en 2008 (acquisition et rénovation du siège social et de ses principaux laboratoires). Dans le cadre de cette opération, la Société a versé une garantie sous la forme d'une avance-preneur. Le montant de cette avance-preneur s'élève à 234 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (386 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Dans le tableau ci-dessus, les passifs financiers liés à la location financement de l'opération immobilière réalisée en 2008 sont nets de l'avance-preneur consentie à Sogébaïl.

En date du 3 juillet 2017, la Société a souscrit à un prêt auprès de la Société Générale afin de financer la construction de son futur siège social. Ce prêt, d'un montant maximum de 15,2m€ sera mobilisé au cours

de la période de construction afin au rythme des paiements effectués aux prestataires, cette période étant limitée au 31 août 2019. Le remboursement du capital débutera le 1er septembre 2019 sur une durée de 12 ans. En contrepartie de ce prêt, la Société a consenti un nantissement sur des instruments financiers souscrits auprès de la Société Générale pour un montant global équivalent à celui du prêt, soit 15,2m€. L'échéance de ces placements se décompose ainsi : 4,2m€ en juillet 2024, 5,0m€ en juillet 2027 et 6,0m€ en juillet 2031. Au 31 décembre 2018, ce prêt a été mobilisé à hauteur de 1,3 million d'euros. Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 2,01% (fixe) ;
- Covenant : la Société doit conserver un montant de trésorerie, équivalent de trésorerie et instruments financiers supérieurs au montant du capital restant dû.

Le tableau suivant présente l'échéancier des passifs financiers (remboursement du principal uniquement) :

Echéancier des passifs financiers (principal)	< 1 an	Entre 2 et 5 ans inclus	> 5 ans	Total
BPI PTZI IPH41	300	450	-	750
Location financement – Opération immobilière	927	418	-	1 345
Avance preneur	(160)	(74)	-	(234)
Location financement – Matériels	187	705	95	987
Emprunts – Matériels	54	219	99	372
Autre emprunt	40	393	867	1 300
<b>Total</b>	<b>1 348</b>	<b>2 111</b>	<b>1 061</b>	<b>4 520</b>

Le tableau suivant présente l'échéancier des flux contractuels (principal et intérêts) des emprunts :

Echéancier des passifs financiers (principal et intérêts)	< 1 an	Entre 2 et 5 ans inclus	> 5 ans	Total
BPI PTZI IPH41	300	450	-	750
Location financement – Opération immobilière	956	420	-	1 376
Avance preneur	(167)	(74)	-	(241)

Location financement – Matériels	179	716	97	992
Emprunts – Matériels	57	228	100	385
Autre emprunt	40	488	935	1 463
<b>Total</b>	<b>1 365</b>	<b>2 228</b>	<b>1 132</b>	<b>4 725</b>

#### Juste valeur des passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers, déterminée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie,

s'élevait respectivement à 4 427 milliers d'euros et 5 402 milliers d'euros aux 31 décembre 2018 et 2017 (juste valeur de niveau 3).

## 10. Avantages au personnel

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provision pour indemnités de départ à la retraite	3 282	2 255
Provision pour primes d'ancienneté	415	366
<b>Avantages au personnel</b>	<b>3 697</b>	<b>2 621</b>

Les avantages au personnel sont relatifs aux indemnités de départ à la retraite. En France, les retraites sont généralement financées par les employeurs et les salariés via des prélèvements sur salaires. Il s'agit de plans à cotisations définies, les cotisations versées par l'employeur étant comptabilisées en charge. Il n'y a pas de dette actuarielle relative à ces plans. Le montant total des cotisations comptabilisées en charges de l'exercice, au titre de régimes à cotisations définies, s'est élevé à 1 277 milliers d'euros pour l'exercice 2018 (982 milliers d'euros pour l'exercice 2017).

La loi française prévoit également le paiement d'une indemnité forfaitaire lors du départ en retraite des salariés. Cette indemnité est basée sur le nombre d'années de service et le montant de la rémunération au moment du départ à la retraite. Les prestations ne sont acquises qu'au moment de la retraite. La Société finance ce plan à prestation définie. Il est évalué à la valeur actuelle des indemnités futures estimées, en

appliquant la méthode des unités de crédit projetées selon laquelle chaque période de service engendre une unité additionnelle de bénéfice, chaque unité étant évaluée de façon indépendante.

La Société est également engagée à verser une prime au personnel justifiant d'une ancienneté de 10 ans, 15 ans et 20 ans. Cette prime est payée à la date d'anniversaire d'entrée. La Société comptabilise donc une provision relative aux primes d'ancienneté en contrepartie d'une charge incluse en « Charges de personnel autres que les paiements en action » (voir Note 14). Ces primes entrent en effet dans la catégorie des autres avantages à long terme selon IAS 19. Le montant de cette provision, également calculée par un cabinet d'actuaire externe, s'élève à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (366 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des avantages au personnel sont les suivantes :

		Au 31 décembre	
		2018	2017
<b>Hypothèses économiques</b>			
Taux d'actualisation (iBoxx Corporate AA)		1,80%	1,70%
Taux d'augmentation annuel des salaires		4,50%	3,00%
<b>Hypothèses démographiques</b>			
Type de départ à la retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié	
Taux de charges sociales et fiscales		45,20%	45,20%
<b>Age de départ à la retraite</b>			
- Cadres		64 ans	64 ans
- Non cadres		62 ans	62 ans
Table de mortalité	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02	
Mobilité annuelle	Ensemble du personnel	Ensemble du personnel	
16-24 ans		5,0%	4%
25-29 ans		3,0%	2,5%
30-34 ans		2,5%	2%
34-39 ans		2,0%	1,5%
40-44 ans		1,5%	1%
45-49 ans		1,0%	0,5%
+50 ans		0%	0%

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Au 1er janvier 2017	2 418
Coût des services rendus	363
Charge d'intérêt	36
(Gain) / perte actuariel(le)	(196)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>2 621</b>
Coût des services rendus	434
Charge d'intérêt	43
(Gain) / perte actuariel(le)	599
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>3 697</b>

Il n'y a pas d'actif couvrant cet engagement.

Conformément à IAS 19, l'impact des changements d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et 2017 dans l'état du résultat global pour 599 milliers d'euros en 2018 (charge) et 178 milliers d'euros en 2017 (produit). Une hausse/baisse de +/- 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour impact une baisse/hausse de l'engagement d'environ 300 milliers d'euros.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la provision pour primes d'ancienneté sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,14%
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 4,5%
- Taux de charges patronales : 45,20%
- Taux de charges salariales : 23,29%
- Age de départ à la retraite : 64 ans pour les cadres, 62 ans pour les non cadres
- Table de mortalité : TH-TF 00-02
- Taux de mobilité annuelle : 2,1% en moyenne

Les pertes et gains actuariels liés à ces engagements (soit une perte de 599 milliers d'euros au 31 décembre

2018) sont comptabilisés en capitaux propres (voir « Tableau de variations des capitaux propres »).

## 11.Capital

La décomposition du capital social aux 31 décembre 2018 et 2017 s'analyse comme suit (nombre d'actions

de valeur nominale 0,05 euros par action, en milliers d'actions) :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
<b>Actions ordinaires, ouverture de l'exercice</b>	<b>57 600</b>	<b>53 921</b>
Augmentation de capital résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital	50	91
Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions gratuites	22	244
Augmentation de capital résultant de l'augmentation de capital réservée à MedImmune	6 260	-
Augmentation de capital résultant de l'acquisition de C5aR	-	3 344
Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions de préférence (Actions B)	-	7
<b>Actions ordinaires (Actions A), clôture de l'exercice</b>	<b>63 932</b>	<b>57 600</b>
<b>Actions de préférence (Actions B), clôture de l'exercice</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

Définitions :

	AGA Dirigeants (nouveau membre)	AGAP Dirigeants 2016/2017	AGA de Performance Dirigeants 2018	AGA Bonus Dirigeants 2017	AGA Salariés	AGAP Salariés	AGA de Performance Salariés 2018
Instrument	Actions gratuites	Actions de préférence attribuées gratuitement	Actions gratuites de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions de préférence attribuées gratuitement	Actions gratuites de performance
Bénéficiaires	Membres du Directoire et du Comité Exécutif				Salariés	Salariés	Salariés
Période d'acquisition définitive à compter de l'acquisition définitive	Trois ans	Un an	Trois ans	Un an	Un an	Un an	Trois ans
Période d'incessibilité à compter de l'attribution	-	Deux ans	-	Un an	Deux ans	Deux ans	-

Conditions	Présence à la date d'acquisition définitive	Présence à la date d'acquisition définitive et à la fin de la période d'incessibilité	Présence à la date d'acquisition définitive	Présence à la date d'acquisition définitive	Présence à la date d'acquisition définitive	Présence à la date d'acquisition définitive et à la fin de la période d'incessibilité	Présence à la date d'acquisition définitive
Autorisées par	AG du 2 juin 2016 (résolution n 21) et AG du 23 juin 2017 (résolution n 26)	AG du 2 juin 2016 (résolution 24) et AG du 23 juin 2017 (résolution 30)	AG du 29 mai 2018 (résolution 19)	AG du 23 juin 2017 (résolution 27)	AG du 2 juin 2016 (résolution n 22) et AG du 23 juin 2017 (résolution n 28)	AG du 2 juin 2016 (résolution 25) et AG du 23 juin 2017 (résolution 31)	AG du 29 mai 2018 (résolution 20)
Nombre d'actions ordinaires en cas de conversion max.	-	AGAP 2016 : 200 AGAP 2017 : 100	-	-	-	AGAP 2016 : 200 AGAP 2017 : 100	-
Critères de performance évalués sur une période de trois ans	-	AGAP 2016 : Critères boursiers et opérationnels AGAP 2017 : Critère boursier	Critères boursiers et opérationnels	Nombre d'actions définitivement acquises correspondant à l'équivalent en cash de 50% de la rémunération variable annuelle assortie d'une prime de 30%	-	AGAP 2016 : Critères boursiers et opérationnels AGAP 2017 : Critère boursier	Critères boursiers et opérationnels
BSA	Désignent les bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'actions nouvelles.						
BSAAR	Désignent les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ou BSAAR, qui sont des valeurs mobilières dont le prix de souscription du bon et le prix d'exercice sont fixés à sa juste valeur à dire d'expert. La souscription du BSAAR représente donc un investissement de la part du bénéficiaire. À l'issue de la période d'exercice, et à défaut d'exercice, le BSAAR devient caduc. La Société bénéficie d'une clause dite de « forçage » permettant d'inciter les détenteurs à exercer leurs BSAAR lorsque le cours excède le prix d'exercice et atteint un seuil défini dans le contrat d'émission des BSAAR. La Société peut alors sous réserve d'un délai de notification aux détenteurs qui va leur permettre d'exercer les BSAAR, décider de rembourser les bons non exercés à un prix unitaire égal au prix d'acquisition du BSAAR par son porteur.						

Historique des opérations sur le capital lors des deux dernières années :

Le 24 janvier 2017, suite à l'exercice de BSAAR 2012 BSA 2011-2 et BSA 2014, le Directoire a constaté une

augmentation de capital d'un montant nominal de 1 947,50 euros (38 950 actions nouvelles), portant le capital à 2 698 012,70 euros.

Le 10 février 2017, suite à l'exercice de BSAAR 2012 et BSA 2013, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 525 euros (50 500 actions nouvelles), portant le capital à 2 700 537,70 euros.

Le 14 juin 2017, suite à l'exercice de BSAAR 2012, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 92,50 euros (1 850 actions nouvelles), portant le capital à 2 700 630,20 euros.

Le 13 juillet 2017, suite à une augmentation de capital en rémunération d'un apport en nature, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 167 187,40 euros (3 343 748 actions nouvelles), portant le capital à 2 867 817,60 euros.

Le 23 octobre 2017, suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites et d'actions de préférence, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 5 135,05 euros (98 770 actions ordinaires nouvelles (Actions A) et 3 931 actions de préférence nouvelles (Actions B), portant le capital à 2 872 952,65 euros.

Le 6 mars 2018, suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites et d'actions de préférence, le Directoire a constaté une augmentation de capital avec effet au 30 décembre 2018, d'un montant nominal de 7 398,90 euros (144 978 actions

ordinaires nouvelles (Actions A) et 3 000 actions de préférence nouvelles (Actions B), portant le capital à 2 880 351,55 euros.

Le 5 octobre 2018, suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites (AGA Bonus 2017-1), le Directoire a constaté une augmentation de capital avec effet au 20 septembre 2018, d'un montant nominal de 1 102,75€ (22 055 actions nouvelles), portant le capital à 2 881 454,30 euros.

Le 25 octobre 2018, suite à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à MedImmune, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 313 025 euros (correspondant à 6 260 500 actions nouvelles), portant le capital à 3 194 479,30 euros (voir **Error! Reference source not found.**)

Le 29 novembre 2018, suite à l'exercice de BSA 2011-2 et de BSA 2013, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 500 euros (correspondant à 50 000 actions nouvelles), portant le capital à 3 196 979,30 euros.

#### **Valeurs mobilières donnant accès au capital**

Les mouvements sur valeurs mobilières sur les trois derniers exercices s'analysent comme suit :

	BSA	Options de souscription	BSAAR	AGAP Dirigeants	AGAP Salariés	AGA Dirigeants	AGA Salariés	AGA Bonus	AGA de Performance Dirigeants	AGA de Performance Salariés
Solde au 31 décembre 2015	460 700		1 431 182							
Bons et Options caducs en 2016			(2 720)							
Bons et options exercés en 2016	(25 000)		(62 290)							
AGAP Dirigeants attribuées le 21/10/16				2 000(3)						
AGAP Salariés attribuées le 21/10/16					2 486 (4)					
AGA Dirigeants attribuées le 21/10/16						50 000(1)				
AGA Salariés attribuées le 21/10/16							99 932(2)			
AGAP Dirigeants attribuées le 30/12/16				3 000 (6)						
AGA Dirigeants attribuées le 30/12/16						250 000 (5)				
AGA Salariés attribuées le 30/12/16							149 943(7)			
Solde au 31 décembre 2016	435 700		1 366 172	5 000	2 486	300 000	249 875			
AGA et AGAP non acquises en 2017				(450)(8)	(105)(8)		(6 127)(8)			
Bons et options exercés en 2017	(88 200)		(3 100)							
AGA définitivement acquises en 2017							(243 748)(9)			
BSA attribués le 20/09/17	37 000(10)									
AGA Bonus attribuées le 20/09/17								28 556		
AGA Bonus annulées postérieurement à leur attribution								(3 577)		
Solde au 31 décembre 2017	384 500	0	1 363 072	4 550(11)	2 381(11)	300 000	0	24 979(12)		
AGAP 2017-1 attribuées le 03/04/18				2 400 (13)	5 725 (13)					
AGA Salariés attribuées le 03/04/18							114 500(14)			

AGA Bonus Dirigeants attribuées le 03/07/18								67 028 (15)		
AGA Bonus non acquises en 2018								(2 924) (16)		
AGA bonus définitivement acquises en 2018								(22 055) (16)		
AGA de Performance attribuées le 20/11/2018									260 000 (17)	327 500 (17)
Bons exercés en 2018	(50 000) (18)									
Solde au 31 décembre 2018	334 500		1 363 072	6 950	8 106	300 000	114 500	67 028	260 000	327 500

(1) Distribution de 50 000 AGA Dirigeants 2016-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans qui court à compter du 21 octobre 2016 ;

(2) Distribution de 99 932 AGA Salariés 2016-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 21 octobre 2016, suivie d'une période de conservation d'une durée de deux ans qui court à compter du 21 octobre 2017 ;

(3) Distribution de 2 000 AGAP Dirigeants 2016-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 21 octobre 2016, suivie d'une période de conservation d'une durée de deux ans qui court à compter du 21 octobre 2017, donnant droit, en cas de conversion, à un maximum de 400 000 actions ordinaires ;

(4) Distribution de 2 486 AGAP Salariés 2016-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 21 octobre 2016, suivie d'une période de conservation d'une durée de deux ans qui court à compter du 21 octobre 2017, donnant droit, en cas de conversion, à un maximum de 497 200 actions ordinaires ;

(5) Distribution de 250 000 AGA Dirigeants 2016-2, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans qui court à compter du 30 décembre 2016 ;

(6) Distribution de 3 000 AGAP Dirigeants 2016-2 attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 30 décembre 2016, suivie d'une période de conservation d'une durée de deux ans qui court à compter du 30 décembre 2017, donnant droit, en cas de conversion, à un maximum de 600 000 actions ordinaires ;

(7) Distribution de 149 943 AGA Salariés 2016-2, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 30 décembre 2016, suivie d'une période de conservation d'une durée de deux ans qui court à compter du 30 décembre 2017 ;

(8) Lors de la constatation de l'acquisition définitive (a) des AGA Salariés 2016-1, des AGAP Salariés 2016-1 et des AGAP Dirigeants 2016-1, le Directoire du 23 octobre 2017 a constaté que (i) 450 AGAP Dirigeants 2016-1 (donnant droit, en cas de conversion, à un maximum de 90 000 actions ordinaires) (ii) 105 AGAP Salariés 2016-1 (donnant droit, en cas de conversion, à un maximum de 21 000 actions ordinaires) et (iii) 1 162 AGA Salariés 2016-1, ne pouvaient pas être définitivement acquises en raison du départ de la Société des bénéficiaires (manquement à la condition de présence à la date d'acquisition définitive) et (b) des AGA Salariés 2016-2, le Directoire du 6 mars 2018, avec effet au 30 décembre 2017, a constaté que 4 965 AGA Salariés 2016-2 ne pouvaient pas être définitivement acquises en raison du départ de la Société des bénéficiaires (manquement à la condition de présence à la date d'acquisition définitive) ;

(9) Le Directoire du 23 octobre 2017 a constaté l'acquisition définitive de 98 779 AGA Salariés 2016-1 et le Directoire du 6 mars 2018 a constaté, avec effet au 30 décembre 2017, l'acquisition définitive de 144 978 AGA Salariés 2016-2.

(10) Distribution de 40 000 BSA 2017-1 aux membres indépendants nommés ou renouvelés par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 et souscription de 37 000 BSA 2017-1 à l'issue de la période de souscription ;

(11) Le Directoire du 23 octobre 2017 a constaté l'acquisition définitive de 1 550 AGAP Dirigeants 2016-1 et de 2 381 AGAP Salariés 2016-1 et le Directoire du 6 mars 2018 a constaté, avec effet au 30 décembre 2018, l'acquisition définitive de 3 000 AGAP Dirigeants 2016-2. Les AGAP Dirigeants 2016-1 et 2016-2 ensemble, donnent droit, en cas de conversion, à un maximum de 910 000 actions ordinaires et les AGAP Salariés 2016-1 donnent droit, en cas de conversion, à un maximum de 476 200 actions ordinaires ;

(12) Distribution de 28 556 AGA Bonus 2017-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 20 septembre 2017, suivie d'une période de conservation d'une durée d'un an qui court à compter du 20 septembre 2018 (nombre d'AGA Bonus 2017-1 définitivement attribuée à chaque bénéficiaire dépendant de

l'atteinte de ses objectifs annuels individuels). Suite au renoncement à cette modalité de versement par un bénéficiaire, 3 577 AGA Bonus Dirigeants 2017-1 n'ont pas été attribuées. Conformément aux recommandations des Comités des rémunérations et des nominations du 8 décembre 2017 et du 30 janvier 2018, prises suite à l'évaluation de l'atteinte des objectifs 2017 des membres du Directoire et du Comité Exécutif, un Directoire constatera, dès que possible à partir du 20 septembre 2018, l'acquisition de 22 055 AGA Bonus Dirigeants 2017-1 (voir 2.3.2.1.1).

(13) Distribution de 2 400 AGAP Dirigeants 2017-1 et 5 725 AGAP Salariés 2017-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 3 avril 2018, suivie d'une période de conservation d'une durée de deux ans qui court à compter du 3 avril 2019, donnant droit, en cas de conversion, à un maximum de 812 500 actions ordinaires ;

(14) Distribution de 114 500 AGA Salariés 2017-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 3 avril 2018, suivie d'une période de conservation d'une durée d'un an qui court à compter du 3 avril 2019 ;

(15) Distribution de 67 028 AGA Bonus Dirigeants 2018-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 3 juillet 2018, suivie d'une période de conservation d'une durée d'un an qui court à compter du 3 juillet 2019 ;

(16) Le Directoire du 5 octobre 2018 a constaté, avec effet au 20 septembre 2018, l'acquisition définitive de 22 055 AGA Bonus 2017-1 sur les 28 556 qui avaient été attribuées ;

(17) Distribution de 260 000 AGA de Performance Dirigeants 2018 et de 327 500 AGA de Performance Salariés 2018-1, attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter du 20 novembre 2018, proportionnellement à l'atteinte de critères de performance ;

(18) Le Directoire du 29 novembre 2018 a constaté l'exercice de 12 500 BSA 2011-2 et de 37 500 BSA 2013.

#### **Instruments en circulation au 31 décembre 2018 :**

Les BSA en circulation au 31 décembre 2018 donnent droit à la souscription de 334 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros par action.

Les BSAAR en circulation au 31 décembre 2018 donnent droit à la souscription de 1 363 072 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros par action.

Les AGA en circulation au 31 décembre 2018 donneront le droit à attribution, à l'issue de la période d'acquisition mentionnée ci-dessus, à 481 528 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros par action.

Les 6 931 AGAP 2016 en circulation au 31 décembre 2018, donneront droit à la souscription, en cas de réalisation des critères de performance, à la conversion en un maximum de 1 386 200 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros.

Les 8 125 AGAP 2017 en circulation au 31 décembre 2018, donneront droit à la souscription, en cas de réalisation des critères de performance, à la conversion en un maximum de 812 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros.

Les 587 500 AGA de Performance 2018 en circulation au 31 décembre 2018, donneront droit à l'attribution, à l'issue de la période d'acquisition mentionnée ci-

dessus et en cas de réalisation des critères de performance, à 587 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros par action.

Au 31 décembre 2018, les BSAARs, BSA, AGA, AGAP et AGA de Performance, donnaient droit, en cas de conversion maximum des AGAP, à la souscription de 4 965 300 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,05 euros par action, représentant 7,78% du capital.

#### **Historique des distributions :**

Le 27 mars 2014, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la création de 150 000 BSA (« BSA 2014 ») donnant droit à la souscription de 150 000 actions nouvelles. Le Directoire réuni le 16 juillet 2014, après autorisation du Conseil de surveillance, a attribué 150 000 BSA 2014 à des consultants.

Le 27 avril 2015, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la création de 150 000 BSA (« BSA 2015 ») donnant droit à la souscription de 150 000 actions nouvelles. Le Directoire lors de sa réunion du 27 avril 2015 a attribué 80 000 BSA 2015-1, dont 70 000 ont été effectivement souscrits par les bénéficiaires, ce qui a été constaté par le Directoire lors de sa réunion du 25 septembre 2015.

Le Directoire réuni le 1er juillet 2015 a utilisé la même autorisation de l'Assemblée visée ci-dessus et après autorisation du Conseil de surveillance, a attribué 25 000 BSA 2015-2 à un nouveau membre indépendant du Conseil de surveillance dont 14 200 ont été effectivement souscrits par le bénéficiaire, ce qui a été

constaté par le Directoire lors de sa réunion du 7 décembre 2015.

Le 27 avril 2015, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la création de 1 500 000 BSAARs (« BSAAR 2015 ») donnant droit à la souscription de 1 500 000 actions nouvelles. Le Directoire réuni le 1er juillet 2015, après autorisation du Conseil de surveillance, a attribué 1 499 207 BSAAR 2015 à des salariés et membres du Directoire dont 1 050 382 ont été effectivement souscrits par les bénéficiaires, ce qui a été constaté par le Directoire lors de sa réunion du 7 décembre 2015.

Le 2 juin 2016, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé l'attribution gratuite de 7 500 AGAP 2016 convertibles chacune en 200 actions ordinaires, sous réserve de l'accomplissement de certains critères de performances.

Le 2 juin 2016, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé l'attribution gratuite de 600 000 actions gratuites (« AGA 2016 »).

Le Directoire réuni le 21 octobre 2016, après autorisation du Conseil de surveillance, a attribué 2 000 AGAP 2016-1 et 50 000 AGA 2016-1 à des mandataires sociaux ainsi que 2 486 AGAP 2016-1 et 99 932 AGA 2016-1 à des salariés.

Le Directoire réuni le 30 décembre 2016 après autorisation du Conseil de surveillance, a attribué 3 000 AGAP 2016-2 et 250 000 AGA 2016-2 à un mandataire social ainsi que 149 943 AGA 2016-2 à des salariés.

Le 2 juin 2016, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la création de 150 000 BSA (« BSA 2016-1 ») donnant droit à la souscription de 150 000 actions nouvelles. Le Directoire réuni le 20 septembre 2017, après autorisation du Conseil de surveillance, a attribué 40 000 BSA 2017-1 à des membres nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017, dont 37 000 ont été souscrites à l'issue de la période de souscription le 30 novembre 2017.

Le 23 juin 2017, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la création de 50 000 actions gratuites à émettre au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société au titre de leur rémunération variable annuelle (les « AGA Bonus 2017-1 »). Le Directoire réuni le 20 septembre

2017, a attribué 28 556 AGA Bonus 2017-1 aux membres du Comité Exécutif et du Directoire, dont 24 979 ont été acceptées par les bénéficiaires.

Le 23 juin 2017, l'Assemblée Générale a autorisé l'attribution de 12 500 AGAP 2017 à des salariés et membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société, convertibles chacune en 100 actions ordinaires, sous réserve de l'accomplissement de certains critères de performance.

Le 23 juin 2017, l'Assemblée Générale a autorisé l'attribution de 200 000 AGA 2017-1 à des salariés.

Le Directoire réuni le 3 avril 2018, a attribué (i) 2 400 AGAP 2017-1 à des membres du Comité exécutif salariés et des mandataires sociaux de la Société, (ii) 5 725 AGAP 2017-1 et 114 500 AGA 2017-1 à des salariés de la Société.

Le 29 mai 2018, l'Assemblée Générale a autorisé l'attribution de 750 000 AGA de Performance 2018-1 à des salariés et membres du Comité exécutifs salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, qui seront définitivement acquises sous réserve de l'accomplissement de certains critères de performance.

Le 29 mai 2018, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la création de 90 000 actions gratuites à émettre au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société au titre de leur rémunération variable annuelle (les « AGA Bonus 2018-1 »).

Le 29 mai 2018, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé l'attribution de 110 000 AGA 2018-1 à des salariés.

Le Directoire réuni le 3 juillet 2018, a attribué 67 028 AGA Bonus 2017-1 aux membres du Comité Exécutif et du Directoire.

Le Directoire réuni le 20 novembre 2018 a attribué (i) 260 000 AGA de Performance 2018-1 à des membres du Comité exécutif salariés et des mandataires sociaux de la Société et (ii) 327 500 AGA de Performance 2018-1 à des salariés de la Société.

#### **Actions propres**

La Société détenait au 31 décembre 2018 : 18 575 actions propres.

## 12. Instruments financiers au bilan et impact sur le compte de résultat

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers. Il n'inclut pas d'information relative à la

juste valeur des actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur si la valeur nette comptable est considérée comme raisonnablement proche de la juste valeur :

Au 31 décembre 2018	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat <sup>(1)</sup>	Juste valeur par les capitaux propres <sup>(2)</sup>	Coût amorti <sup>(3)</sup>	Juste valeur
<b>Actifs financiers</b>					
Actifs financiers non courants	35 181	33 138	-	2 043	35 181
Créances courantes	152 112	-	-	152 112	152 112
Actifs financiers courants	15 217	15 217	-	-	15 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	152 314	152 314	-	-	152 314
<b>Total actifs financiers</b>	<b>354 824</b>	<b>200 669</b>	<b>-</b>	<b>154 155</b>	<b>354 824</b>
<b>Dettes financières</b>					
Passifs financiers non courants	3 173	-	-	3 173	3 173
Passifs financiers courants	1 347	-	-	1 347	1 347
Dettes courantes	79 341	-	-	79 341	79 341
<b>Total dettes financières</b>	<b>83 861</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>83 861</b>	<b>83 861</b>

Au 31 décembre 2017	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat <sup>(1)</sup>	Juste valeur par les capitaux propres <sup>(2)</sup>	Coût amorti <sup>(3)</sup>	Juste valeur
<b>Actifs financiers</b>					
Actifs financiers non courants	60 469	26 030	32 392	2 046	60 469
Créances courantes	21 412	-	-	21 412	21 412
Actifs financiers courants	16 743	-	16 743	-	16 743
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 367	99 367	-	-	99 367
<b>Total actifs financiers</b>	<b>197 990</b>	<b>125 397</b>	<b>49 135</b>	<b>23 458</b>	<b>197 990</b>
<b>Dettes financières</b>					
Passifs financiers non courants	4 521	-	-	4 521	4 521
Passifs financiers courants	1 343	-	-	1 343	1 343
Dettes courantes	24 657	-	-	24 657	24 657
<b>Total dettes financières</b>	<b>30 521</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30 521</b>	<b>30 521</b>

<sup>(1)</sup> La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspond à la valeur de marché de ces actifs, correspondant à une évaluation de niveau 2.

<sup>(2)</sup> La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres correspond à la valeur de marché de ces actifs, correspondant à une évaluation de niveau 1.

<sup>(3)</sup> La valeur comptable des actifs financiers et des dettes financières évalués au coût amorti a été jugée être une estimation raisonnable de la juste valeur.

Conformément aux amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », les instruments financiers sont présentés selon trois catégories basées sur une hiérarchisation des méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur :

Niveau 1 : juste valeur déterminée sur la base de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;

Niveau 2 : juste valeur déterminée sur la base de données observable pour l'actif ou le passif concerné soit directement ou indirectement ;

Niveau 3 : juste valeur déterminée sur la base de techniques d'évaluation basées en toute ou partie sur des données non observables.

## 13. Produits opérationnels

### a. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

	(en milliers d'euros)	2018	2017
Accord monalizumab et IPH5201 – Reconnaissance du paiement initial et de la levée d'option <sup>(1)</sup>		77 178	32 346
Accords IPH5201 et IPH5401 - Refacturations		2 242	-
Ecarts de change sur accords de collaboration		465	272
<i>Total accords de collaboration</i>		<i>79 885</i>	<i>32 618</i>
Autres		7	13
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>79 892</b>	<b>32 631</b>

<sup>(1)</sup> L'impact de l'application de la norme IFRS 15 est présenté en Note 2a.

#### Accord monalizumab

En avril 2015, la Société a conclu un accord de collaboration avec AstraZeneca (« AZ ») portant sur le développement et la commercialisation de monalizumab. Au terme de cet accord, la Société a concédé une licence à AZ, et s'est engagée à réaliser et financer certaines études cliniques initiales, et à contribuer au financement des autres études cliniques de phase I/II réalisées par AZ. La Société a reçu un paiement initial de 250 millions de dollars en juin 2015. En octobre 2018, AZ a exercé l'option d'exclusivité de la licence, déclenchant un paiement de 100 millions de dollars, payable à Innate Pharma en janvier 2019. À cette occasion, le contrat a été amendé pour étendre le champ des études initiales à réaliser et financer par Innate Pharma ainsi que le champ des études cofinancées. Les termes financiers de l'accord incluent des paiements d'étape dus à Innate Pharma, dont 100 millions de dollars à l'initiation d'une étude clinique de Phase III, jusqu'à 400 millions de dollars pour d'autres paiements d'étapes de développement et réglementaires, jusqu'à 425 millions de dollars de paiements d'étapes commerciales, ainsi que des redevances sur ventes à deux chiffres. L'accord permet également à Innate Pharma d'opter pour le cofinancement des études cliniques de phase III à hauteur de 30%, en contrepartie de droits de co-promotion en Europe et de 50% des profits dans ce territoire pour Innate Pharma.

Le contrat est traité comme une obligation de performance unique comprenant la licence et les études cliniques initiales qu'AZ s'est engagé à réaliser. En conséquence, la Société reconnaît le prix de la transaction en revenu sur la base de l'avancement des études qu'Innate Pharma s'est engagée à réaliser dans le cadre de l'accord. L'avancement est évalué sur la base des coûts reconnus par rapport aux coûts totaux devant être engagés pour ces études.

Le prix de la transaction a été initialement estimé sur la base du paiement initial reçu d'AZ, déduction faite des montants qu'Innate Pharma s'attend à payer à AZ au titre du cofinancement des études cliniques de phase I/II. Le paiement additionnel de 100 millions de dollars déclenché par l'exercice par AZ de l'option d'exclusivité a été traité comme un changement d'estimation du prix de la transaction. Par ailleurs, l'amendement du contrat, qui a modifié le périmètre et le budget des études à réaliser par Innate Pharma ainsi que les modalités de partage du coût des autres études, a conduit à réviser le degré d'avancement et le prix de la transaction. Au total, l'exercice de l'option et l'amendement du contrat ont entraîné la comptabilisation d'un ajustement cumulatif favorable de 32,0 millions d'euros dans le revenu de l'exercice 2018. Les paiements d'étapes ultérieurs sont exclus du prix de la transaction en raison des incertitudes dont ils sont entachés.

Le tableau de variation des passifs de contrats relatif à cet accord se présente ainsi (en milliers d'euros) :

<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>167 260</b>
Reconnaissance en compte de résultat 2017 - ( <i>Revenus des accords de collaboration de licence</i> )	(32 346)
<b>Au 31 décembre 2017 tel que publié</b>	<b>134 914</b>
Impact de la première application d'IFRS 15	(53 083)
<b>Au 31 décembre 2017 révisé</b>	<b>81 831</b>
Reconnaissance en compte de résultat 2018 <sup>(1)</sup> - ( <i>Revenus des accords de collaboration de licence</i> )	(61 546)
Impact levée d'option par AstraZeneca <sup>(2)</sup>	85 357
Transfert de la dette sur collaboration	(717)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>104 925</b>

<sup>(1)</sup> Sans levée de l'option, le montant reconnu en chiffre d'affaires se serait élevé à 39,6 millions d'euros. L'impact de la levée sur le chiffre d'affaires 2018 s'élève donc à 32,0 millions d'euros.

<sup>(2)</sup> Le montant de la levée d'option de 100 millions de dollars USD a été converti pour 87,0 millions d'euros dont 85,4 millions d'euros comptabilisés en passifs de contrats et 1,6 million d'euros comptabilisé en dette sur collaboration.

#### Accord IPH5201

En Octobre 2018, Innate Pharma a signé un accord de collaboration et d'option avec AZ portant sur le développement de la molécule propriétaire IPH5201 (anti-CD39), actuellement en phase préclinique. L'accord prévoit un paiement initial non remboursable de 50 millions de dollars (soit 26 millions de dollars payés à la signature et 24 millions de dollars payables en janvier 2019), un paiement de 35 millions de dollars préalable à l'exercice par AZ de l'option d'acquisition de la licence, jusqu'à 300 millions de dollars en paiements d'étapes de développement et réglementaires, jusqu'à 500 millions de dollars en paiements d'étapes commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes de produits qui seront réalisées par AZ. Innate garde le droit de participer au partage des coûts de Phase III pour obtenir un partage

des profits à 50% en Europe. Innate Pharma est contractuellement engagé à achever les études précliniques, celles-ci étant financées par AZ.

La société a déterminé que l'option de licence et les études précliniques constituent une obligation de performance unique, reconnue à l'avancement. Le prix de la transaction est égal au paiement initial de 50 millions de dollars, auquel s'ajoute le financement des travaux de R&D. Ce montant est reconnu en revenu au fur et à mesure de l'exécution des études précliniques, sur la base de l'avancement des coûts. Le prix d'exercice de l'option et les paiements d'étapes ultérieurs sont exclus du prix de la transaction en raison de leur incertitude. Le tableau de variation du passif de contrat relatif à cet accord se présente ainsi (en milliers d'euros) :

<b>Au 31 décembre 2017</b>	
Paiement initial	43 501
Reconnaissance en compte de résultat 2018 - ( <i>Revenus des accords de collaboration et de licence</i> )	(15 632)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>27 869</b>

## Accord relatif aux programmes précliniques

En Octobre 2018, Innate Pharma a signé un accord de collaboration avec AZ portant sur le développement de quatre programmes additionnels actuellement au stade préclinique. L'accord prévoit un paiement initial non remboursable de 20,0 millions de dollars (payés à la signature et comptabilisé pour un montant de 17,5 millions d'euros), un paiement de 35,0 millions de dollars par programme à l'exercice de l'option d'acquisition de la licence exclusive, ainsi que des paiements d'étapes et des redevances sur vente. Innate Pharma a également une option de co-promotion et de partage des profits en Europe, à condition de contribuer au financement des études de phase III. Tant que les options ne sont pas exercées, Innate Pharma dirige, exécute et finance les travaux de R&D.

L'accord est considéré comme une option d'acquisition de biens et service futurs. Le paiement

initial reçu a été enregistré en produits constaté d'avance. La reconnaissance du revenu démarrera au plus tôt à l'exercice ou à l'expiration de chaque option.

### Accord IPH5401

En Janvier 2018, Innate Pharma a annoncé le démarrage d'une collaboration Clinique avec AstraZeneca. L'étude de Phase I/II (STELLAR-001) évaluera la tolérance et l'efficacité de durvalumab, un inhibiteur de point de contrôle anti-PD-L1, en combinaison avec l'anticorps monoclonal anti-C5aR en développement d'Innate, IPH5401, pour le traitement de patients présentant différentes tumeurs solides. Innate sera le sponsor de l'étude et les coûts seront également répartis entre les deux partenaires.

### Tableau de variation des passifs de contrats

Le tableau de variation de l'ensemble des passifs de contrats se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017 publié	Impact IFRS 15	31 décembre 2017 retraité	Encaissements	Reconnu en compte de résultat	Transfert en dette sur collaboration	31 décembre 2018
<b>Monalizumab</b>	<b>134 914</b>	<b>(53 083)</b>	<b>81 831</b>	<b>85 358</b>	<b>(61 548)</b>	<b>(715)</b>	<b>104 925</b>
<b>Anti-CD39</b>	-	-	-	<b>43 501</b>	<b>(15 632)</b>	-	<b>27 869</b>
<b>Molécules précliniques</b>	-	-	-	<b>17 400</b>	-	-	<b>17 400</b>
<b>Total</b>	<b>134 914</b>	<b>(53 083)</b>	<b>81 831</b>	<b>146 259</b>	<b>(77 180)</b>	<b>(715)</b>	<b>150 195<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Dont 82 096 milliers d'euros courant et 68 098 milliers d'euros non courants.

En milliers d'euros	Paiement initial AZ	Total
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>167 261</b>	<b>167 261</b>
Reconnaissance en compte de résultat – <i>Revenue provenant des accords de collaboration</i>	<b>(32 346)</b>	<b>(32 346)</b>
<b>Au 31 décembre 2017 <sup>(1)</sup></b>	<b>134 914</b>	<b>134 914</b>

<sup>(1)</sup> Dont 47 909 milliers d'euros de courant et 87 005 milliers d'euros de non courant.

## b. Financements publics de dépenses de recherche

La Société reçoit des aides de l'Etat français, de l'Union européenne et des collectivités publiques locales françaises qui sont comptabilisés en produits opérationnels. Ces financements publics sont de plusieurs formes :

- Subventions d'exploitation ; et

- Crédits d'impôt recherche.

Le montant des subventions d'exploitation et du crédit d'impôt recherche présentés au compte de résultat, en produits opérationnels sur la ligne « Financements publics de dépenses de recherche » s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Crédit d'impôt recherche	13 527	11 041
Subvention	533	361
<b>Financements publics de dépenses de recherche</b>	<b>14 060</b>	<b>11 402</b>

## 14.Charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Autres achats et charges externes	(51 766)	(47 609)
Charges de personnel autres que les paiements en actions	(19 121)	(15 163)
Amortissements et dépréciations	(7 402)	(4 396)
Charges de personnel - Paiements en actions	(2 707)	(9 829)
Achats consommés de matières, produits et fournitures	(3 819)	(4 287)
Coûts de propriété intellectuelle	(1 380)	(1 499)
Provisions intérêts de retard prélèvement à la source anti-NKG2A	-	(504)
Autres produits et charges, nets	(1 502)	(728)
<b>Charges opérationnelles nettes</b>	<b>(87 697)</b>	<b>(84 015)</b>

### Autres charges et charges externes

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Sous-traitance <sup>(1)</sup>	(42 327)	(37 996)
Honoraires non scientifiques <sup>(2)</sup>	(5 260)	(4 357)
Locations, maintenance et charges d'entretien	(1 968)	(1 781)
Frais de déplacements et de congrès	(992)	(1 294)
Marketing, communication et relations publiques	(518)	(649)
Honoraires de conseils scientifiques, médicaux et réglementaires <sup>(3)</sup>	(349)	(845)
Jetons de présence	(212)	(205)
Autres	(140)	(482)
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>(51 766)</b>	<b>(47 609)</b>

(1) La Société sous-traite une part significative des études précliniques (développement pharmaceutique, études de tolérance et autres expériences modèles, etc.) et cliniques (coordination des essais, coûts des forfaits hospitaliers, etc.). Les coûts correspondants sont enregistrés en sous-traitance sur la base du niveau d'avancement des prestations. La hausse du poste entre 2017 et 2018 résulte essentiellement de l'accroissement et de l'avancement du portefeuille de programmes précliniques et cliniques, y compris en relation avec Lumoxiti suite à l'accord signé avec AstraZeneca en Octobre 2018. Conformément à cet accord, AstraZeneca facturera à Innate Pharma pendant la phase de transition des coûts de développement.

(2) Les honoraires non scientifiques sont relatifs à des prestations de conseil et d'assistance aux activités de commercialisation et d'administration de la Société, et incluent des honoraires juridiques, comptables et d'audit et le support aux activités de développement des affaires commerciales. La hausse du poste résulte d'honoraires de conseils relatifs à la structuration de la Société dans un contexte de croissance forte.

(3) Les honoraires de conseils scientifiques, médicaux et réglementaires se rapportent aux services de consultants auxquels la Société fait appel pour ses activités de R&D.

Le tableau ci-dessous détaille par cabinet d'audit les honoraires au titre de l'exercice 2018 et 2017.

(en milliers d'euros)  
2018

31 Décembre

2017

	Audit			Audit		
	Conseil Expertise - PKF	Deloitte & Associés	Total	Conseil Expertise - PKF	Deloitte & Associés	Total
Audit Légal	201	599	800	157	707	867
SACC*	4	6	10	9	24	30
Total	205	605	810	166	731	897

\* SACC : Services Autres que la Certification des Comptes : ces honoraires correspondent à des prestations de services liées à la production d'attestations portant sur la déclaration de dépenses dans le cadre d'octroi de subventions, d'un rapport de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, de rapports spéciaux dans le cadre d'opérations sur le capital d'Innate Pharma.

#### Charges de personnel autres que les paiements en action

Le poste s'élève respectivement à 19 121 milliers d'euros et 15 163 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017. La Société employait 195 personnes au 31 décembre 2018, contre 188 au 31 décembre 2017.

La Société a bénéficié du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) pour un montant de 180 milliers d'euros (233 milliers d'euros pour l'exercice 2017). Ce crédit d'impôt sera principalement utilisé dans le but de renforcer les équipes de recherche. Il est comptabilisé en négatif sur la ligne « Charges de personnel autres que les paiements en actions ».

#### Amortissements et dépréciations

Le poste se compose essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels monalizumab (acquis auprès de Novo Nordisk), anti-CD39 (acquis auprès d'Orgena Biotech) et Lumoxiti (acquis auprès d'AstraZeneca) (voir Note 6).

#### Achats consommés de matières, produits et fournitures

Le poste comprend principalement le coût d'achat des produits et substances pharmaceutiques achetés par la Société à des tiers et consommés au cours de l'exercice. Le poste s'élève à 3 819 milliers d'euros pour l'exercice 2018 contre 4 287 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

#### Coûts de propriété intellectuelle

Les coûts de propriété intellectuelle s'élèvent respectivement à 1 380 et 1 499 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Pour l'acquisition de droits de propriété intellectuelle auprès de tiers, et en dehors des acquisitions de

brevets, la Société conclut trois types différents d'accords :

- les accords d'option exclusive limitée dans le temps, qui correspondent à une période d'exclusivité pendant laquelle la Société évalue l'opportunité de prendre en licence les droits de propriété intellectuelle concernés, et en contrepartie de quoi elle verse généralement une indemnité d'option et prend en charge les frais de propriété intellectuelle passés ou présents sur les droits sujets de l'option ;
- les accords de licence exclusive, dont la durée varie en fonction des conditions contractuelles mais qui généralement s'étend sur la durée de vie de la propriété intellectuelle sous-jacente, et en contrepartie de quoi la Société prend en charge les frais de propriété intellectuelle passés ou présents et verse notamment des coûts d'accès à la technologie, des paiements d'étapes en fonction de la réalisation de certains jalons, et, en cas de commercialisation des produits ou technologies faisant l'objet de la propriété intellectuelle licenciée, des royalties sur vente ; et
- des accords de collaboration et de licence exclusive, comprenant une partie de collaboration exclusive sur un programme de travail spécifique ou dans un domaine spécifique, dont la durée est limitée dans le temps, et une partie de licence exclusive dont la durée varie en fonction des conditions contractuelles mais qui généralement s'étend sur la durée de vie de la propriété intellectuelle sous-jacente. La Société verse en contrepartie de ces accords des frais de R&D pour la partie de collaboration exclusive et, pour la partie licence exclusive, notamment des coûts

d'accès à la technologie, des frais de propriété intellectuelle, des paiements d'étapes en fonction de la réalisation de certains jalons, et, en cas de commercialisation des produits ou technologies faisant l'objet de la propriété

intellectuelle licenciée, des royalties sur vente.

#### Paielements en actions

Les paiements en actions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
BSA	-	21
Action gratuites (AGA) - 2016	1 392	4 414
Actions gratuites de préférence (AGAP) - 2016	-	5 394
Actions gratuites (AGA) -2017	456	-
Actions gratuites de préférence (AGAP) -2017	567	-
Actions gratuites Bonus (AGA) -2018	208	-
Actions gratuites de préférence (AGAP) 2018	84	-
<b>Paielements en actions</b>	<b>2 707</b>	<b>9 829</b>

#### Bons de souscription d'action

Les principales caractéristiques des BSA et les principales hypothèses utilisées pour estimer la juste

valeur de l'option sur la base d'un modèle Black-Scholes sont les suivantes :

	BSA 2017
Bénéficiaires	Membre du Conseil de surveillance
Date de souscription	Décembre 2017
Nombre de BSA autorisés	40 000
Nombre de BSA souscrits	37 000
Prix de souscription	1,1
Date d'expiration	Décembre 2027
Période d'acquisition	Aucune
Cours du sous-jacent	10,41€
Prix d'exercice	11€
Rendement en dividende	Aucun
Volatilité	61,74%
Taux d'intérêt sans risque	0,20%
Maturité attendue	6 ans
Juste valeur estimée	0,57

#### Actions gratuites (AGA) - 2016

Les actions gratuites attribuées en 2016 prévoyaient une période d'acquisition d'un an prolongée d'une période d'incessibilité de deux ans ou une période d'acquisition de trois ans. La charge relative à ces actions gratuites a été calculée sur la base du cours de clôture de l'action Innate Pharma au jour d'attribution,

diminuée quand nécessaire d'un taux de rotation du personnel estimé et d'une décote d'incessibilité. La comptabilisation de cette charge est étalée sur la durée de la période d'acquisition. Le montant comptabilisé en charge s'élève à 1 392 milliers d'euros au 31 décembre 2018

#### Actions gratuites (AGA) - 2017

Les actions gratuites attribuées en 2018 prévoient une période d'acquisition d'un an prolongée d'une période d'incessibilité d'un an. La charge relative à ces actions gratuites a été calculée sur la base du cours de clôture de l'action Innate Pharma au jour d'attribution, diminuée quand nécessaire d'un taux de rotation du personnel estimé et d'une décote d'incessibilité. La comptabilisation de cette charge est étalée sur la durée de la période d'acquisition. Le montant comptabilisé en charge s'élève à 456 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

#### Actions gratuites Bonus (AGA) – 2018 et 2017

Les actions gratuites 2018 et 2017 ont été attribuées aux membres du Comité Exécutif qui décident d'opter pour ce mécanisme de rémunération. Ces instruments prévoient une période d'acquisition d'un an prolongée d'une période d'incessibilité d'un an. Ce mécanisme repose sur le paiement de 50% de leur rémunération variable annuelle assorti d'une prime de 30% en fonction de l'atteinte de leurs objectifs individuels. En cas de surperformance (objectif atteint supérieur à 100%), la part au-dessus de 100% est rémunérée en cash. La charge relative à ces actions gratuites a été calculée sur la base du cours de clôture de l'action Innate Pharma au jour d'attribution, diminuée quand nécessaire d'un taux de rotation du personnel estimé et d'une décote d'incessibilité. La comptabilisation de cette charge est étalée sur la durée de la période d'acquisition. Le montant comptabilisé en charge s'élève à 208 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

#### Actions gratuites de préférence (AGAP) – 2017

Les actions gratuites de préférences attribuées en 2018 sont conditionnées à une période d'acquisition

d'un an et une période de conservation de deux ans. La conversion de ces actions est indexée à des objectifs externes mesurés entre le cours de bourse initial et final. L'évaluation de ces actions gratuites de préférence a été réalisée par un cabinet externe. La Société a comptabilisé une charge sur une période d'un an de manière linéaire, cette période correspondant à la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charge s'élève à 567,0 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valorisation d'une AGAP comporte 3 étapes :

- l'évaluation de l'espérance de gain associée à la condition interne et la condition de cours, faite sur la base d'une modélisation CAPM du cours de bourse au moyen d'une approche par Monte-Carlo ;
- les résultats obtenus sont corrigés du taux de départ prospectif chez les bénéficiaires du plan, lequel tient compte de l'allocation des AGAP en fonction des catégories de bénéficiaires et du taux historique, ainsi que de l'impact du caractère incessible des AGAP ;
- dans le cas d'un instrument comportant des conditions externes (conditions de marché) et internes à la Société, seule la variation de ces dernières est prise en compte dans la mise à jour de la valorisation reconnue en comptabilité selon la norme IFRS 2.

Les principales hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des actions gratuites de préférence sont les suivantes :

	AGAP 2017-1	AGAP 2017-1
Bénéficiaires	Salariés	Membres du Comité exécutif
Date d'attribution	Avril 2018	Avril 2018
Nombre d'AGAP attribuées	2 400	5 725
Date d'acquisition	Avril 2019	Avril 2019
Période de conservation	2 ans après la date d'acquisition	2 ans après la date d'acquisition
Rendement en dividende	Aucun	Aucun
Cours de référence de l'action	5,52€	5,52€
Volatilité hors « alpha »	55%	55%
Taux de départ des bénéficiaires (annuel)	5%	11%
Décote d'incessibilité (annuelle)	20%	20%
Juste valeur estimée d'une AGAP à l'attribution	90€	90€

## Actions gratuites de performance (AGAP) – 2018

Les actions gratuites de performance attribuées en 2018 sont indexées à des conditions de performance basée sur une condition externe (cours de bourse) et un « vesting kicker » déclenché par la réalisation d'une condition interne. La période d'acquisition est de trois ans. Le pourcentage d'actions acquises sera fonction du cours final et de la réalisation de la condition interne.

L'évaluation de ces actions gratuites de préférence a été réalisée par un cabinet externe. La Société a comptabilisé une charge sur une période de trois ans de manière linéaire, cette période correspondant à la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charge s'élève à 84 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valorisation d'une AGAP comporte 3 étapes :

- la réalisation de la condition de performance
- la réalisation de la condition interne conditionnée par des résultats positifs sur un essai pivot
- l'appréciation d'un vesting kicker en fonction de la réalisation de ces deux conditions ci-dessus

Dans le cas d'un instrument comportant des conditions externes (conditions de marché) et internes à la Société, seule la variation de ces dernières est prise en compte dans la mise à jour de la valorisation reconnue en comptabilité selon la norme IFRS 2.

Les principales hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des actions gratuites de préférence sont les suivantes :

	AGAP 2018-1	AGAP 2018-1
Bénéficiaires	Salariés	Membre du Comité exécutif
Date d'attribution	Novembre 2018	Novembre 2018
Nombre d'AGAP attribuées	327 500	260 000
Nombre d'AGAP acquises	-	-
Date d'acquisition	Novembre 2021	Novembre 2021
Période d'Incessibilité	-	-
Rendement en dividende	Aucun	Aucun
Cours de référence de l'action	8,00€	8,00€
Volatilité hors « alpha »	45%	45%
Taux de départ des bénéficiaires (annuel)	3,92%	10%
Décote d'Incessibilité (annuelle)	20%	20%
Juste valeur estimée d'une AGAP à l'attribution	3,81€	3,81€

Au 31 décembre 2018, une contribution patronale relative aux actions gratuites a été payée pour un montant de 68 milliers d'euros.

## 15.Produit (charge) net(te) provenant d'accords de distribution

Pendant la phase de transition, les produits Lumoxiti sont commercialisés aux USA par AstraZeneca qui demeure le détenteur de l'autorisation réglementaire de commercialisation.

Il a été déterminé que, durant la période entre l'acquisition de la licence et la clôture de l'exercice 2018, AstraZeneca a agi comme principal dans la

vente des produits Lumoxiti aux USA. En conséquence, Innate Pharma a comptabilisé sur la ligne « Produits (charges) net(te) provenant d'accords de distribution » les ventes de Lumoxiti de la période (qui sont non significatives) et les frais administratifs et commerciaux, équivalant à une charge de 1,1 million d'euros, dans le contexte du lancement du produit.

## 16.Produits financiers et charges financières

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Produits sur actifs financiers	1 582	1 254
Gains de change	4 068	784
Autres produits financiers	352	463
<b>Total produits financiers</b>	<b>6 002</b>	<b>2 501</b>
Pertes latentes sur instruments financiers	(3 942)	(3 238)
Intérêts sur emprunts et location financement	(102)	(113)
Pertes de change	(3 851)	(6 661)
Autres charges financières	(534)	(523)
<b>Total charges financières</b>	<b>(8 429)</b>	<b>(10 535)</b>
<b>Résultat financier, net</b>	<b>(2 427)</b>	<b>(8 034)</b>

Pour les exercices 2017 et 2018, les gains et pertes de change résultent essentiellement des fortes variations des taux de changes euros / dollars.

Les pertes latentes sur actifs financiers sont relatives à des instruments non cotés dont la juste valeur est déterminée selon des méthodes de niveau 2.

## 17. Impôts sur les bénéfices

Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultats jugées suffisamment fiables, la Société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés, à l'exception du montant correspondant aux impôts différés passifs/actifs générés par l'application de la norme IFRS 15 (voir note 2.a « Adoption IFRS 15 »). Les différences temporaires principales sont liées aux locations financement, aux provisions pour engagements de retraites et aux pertes fiscales reportables. Au 31 décembre 2018, le montant net d'impôt différé actif hors pertes fiscales reportables s'élève à 19 milliers d'euros (contre 250 milliers d'euros d'impôt net différé passif au 31 décembre 2017).

Selon la législation en vigueur, la Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total cumulé de 220,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 (220 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a comptabilisé une charge d'impôt exigible pour un montant de 0,3 million d'euros, correspondant à un taux d'imposition de 15% (régime des plus-values liés aux revenus de propriété intellectuelle). Au cours de l'exercice 2017, la Société a finalement conclu que son résultat fiscal 2016 n'était pas éligible à ce régime. En conséquence, une charge d'impôt de 0,4 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2017, correspondant à la différence entre le taux d'impôt de 33,33% et le taux réduit de 15%. Au cours de l'exercice 2018, la Société a opté pour le mécanisme du carry back (également appelé report en arrière des déficits). Ce mécanisme comptable et fiscal qui consiste à reporter le déficit d'une entreprise sur les bénéfices de ses trois années antérieures (maximum) fait naître une créance sur l'Etat (0,3 millions d'euros), c'est-à-dire un crédit d'impôt.

### Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017
Résultat avant impôt	3 049	(48 385)
Taux d'imposition statutaire	33,33%	33,33%
Produit/(charge) d'impôt théorique	(1 016)	16 127
Hausse/baisse de la charge d'impôt résultant :		
Crédit d'impôt recherche	4 500	3 674
Provision indemnités de départ à la retraite	(359)	(96)
Paiement en actions	(902)	(3 276)

Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	(1 830)	-
Impôts différés actifs relatifs aux pertes fiscales et aux différences temporaires non comptabilisés	(214)	(16 800)
Créance née du report en arrière du déficit 2017	333	-
Autres différences	(179)	371
Charge d'impôt réelle (a)	333	-
Taux d'imposition réel	0,93%	0%
Produit / (charge) d'impôt différé (b)	-	(368)
Produit / charge d'impôt (a) + (b)	333	(368)

## 18. Engagements, passifs éventuels et litiges

### a. Engagements

#### Location immobilière

En raison de l'accroissement des équipes, la Société a signé en date du 30 juin 2017 un bail afin de louer des locaux supplémentaires. Ce bail porte sur une période de 9 ans avec une possibilité de résiliation au bout de 3 et 6 ans. Au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement relatif au loyer jusqu'au 30 juin 2020 s'élève à 449 milliers d'euros.

#### Achats de consommables

Dans le cadre d'une mise à disposition d'un appareil scientifique, la Société s'est engagée auprès d'un de ses fournisseurs à un montant minimum annuel d'achats de consommables. Au 31 décembre 2018, l'engagement global s'élève à 281 milliers d'euros pour la période allant de janvier 2019 à juin 2020.

#### Emprunt

La Société a souscrit à un emprunt auprès de la Société Générale dans le but d'assurer le financement de son

futur siège social. Cet emprunt d'un montant de 15,2 millions d'euros devra être mobilisé au plus tard le 31 août 2019. Au 31 décembre 2018, la Société a mobilisé l'emprunt à hauteur de 1,3 million d'euros. En contrepartie de ce prêt, la Société a consenti un nantissement sur des instruments financiers souscrits auprès de la Société Générale pour un montant global équivalent à celui du prêt, soit 15,2m€. L'échéance de ces placements se décompose ainsi : 4,2m€ en juillet 2024, 5,0m€ en juillet 2027 et 6,0m€ en juillet 2031.

Le montant de l'engagement hors bilan s'élève donc à 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

#### Locations de voitures de société

La Société a souscrit des contrats de location pour ses voitures de société. Au 31 décembre 2018, l'ensemble de ces engagements s'élève à 21 milliers d'euros.

### b. Passifs éventuels et litiges

Notre ancienne filiale Platine Pharma Services a reçu une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité en date du 4 avril 2012. Le redressement notifié s'élève à 91 milliers d'euros. Cette notification fait l'objet d'une contestation par Platine Pharma Services. Le contrôle portant sur une période antérieure à l'entrée de la société Transgène au capital de Platine Pharma Services, le passif éventuel résultant de ce redressement ne concernerait qu'Innate Pharma SA du fait de la garantie de passif. La Société, confiante dans le bien fondé de ses positions, n'a pas estimé nécessaire de comptabiliser une provision pour risque. Ce litige s'est soldé au 31 décembre 2018.

### c. Provisions

Au 31 décembre 2018, le poste s'élève à 690 milliers d'euros (1,0 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Elles se composent uniquement de la contribution patronale au titre des attributions des instruments de capitaux propres aux salariés. Conformément à IFRS 2, lorsqu'une entreprise décide de remettre à ses salariés des actions rachetées sur le marché, elle doit donc comptabiliser une provision dès la décision d'attribution des actions gratuites qui sont à étaler sur la période d'acquisition des droits lorsque le plan conditionne des actions aux salariés à leur présence dans l'entreprise à l'issue du plan.

## 19.Relations avec les parties liées

### Membres du Directoire et du Comité exécutif

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Comité exécutif de la Société, ont été

comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Salaires et autres avantages à court terme	2 340	1 587
Cotisations de retraite complémentaire	12	12
Paievements en actions	1 856	4 805
<b>Rémunération des membres du Comité exécutif</b>	<b>4 208</b>	<b>6 584</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, deux des membres du Comité exécutif étaient également membres du directoire.

Les montants payés au titre des salaires et autres avantages à court terme correspondent aux montants effectivement versés durant l'année calendaire à laquelle ils se rapportent.

Jérôme Tiollier membre du Comité exécutif, a démissionné de ses fonctions en date du 31 décembre 2018.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en Note 14.

### Membres du Conseil de surveillance

La Société a comptabilisé une provision de 216 milliers d'euros pour les jetons de présence relatifs à l'exercice 2018 qui seront versés courant 2019. Ce montant inclut la rémunération du Président du Conseil de surveillance pour un montant de 50 milliers d'euros.

### Parties liées

La Société est liée à Novo Nordisk A/S (actionnaire détenant 13.9% du capital) par trois contrats de licence sur les candidat-médicaments lirilumab, monalizumab et IPH5401. En vertu des dispositions contractuelles, la Société versera des paiements d'étapes ainsi que des royalties sur vente de ces candidat-médicaments.

Au 31 décembre 2018, la Société a une dette de 13.0 millions d'euros (dont 4.1 millions d'euros reversé au Trésor Public au titre de la retenue à la source) envers Novo Nordisk A/S au titre d'un complément de prix pour l'acquisition de monalizumab faisant suite à la levée d'option par AstraZeneca et une dette de 756 milliers d'euros relative à une prestation de production d'IPH5401.

La Société est liée à AstraZeneca (actionnaire détenant 9,8% du capital) par plusieurs contrats de collaboration et d'option de licence ou de licence relatifs à différents candidats médicament (monalizumab, IPH5401, IPH5201 et molécules précliniques) et par un contrat de licence relatif aux droits du médicament Lumoxiti. Les paiements entre les deux sociétés ainsi que les dettes et créances au 31 décembre 2018 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018	
	Paievements	Bilan
Encaissements (AstraZeneca envers Innate Pharma) / Créances	102,6	123,9
Paievements (Innate Pharma envers AstraZeneca) / Dettes	(17,3)	(50,0)
<b>Total<sup>(1)</sup></b>	<b>85,3</b>	<b>73,50</b>

<sup>(1)</sup> Par ailleurs, la Société a comptabilisé en compte de résultat une charge nette de 1,1 million d'euros au titre des accords de distribution (cf. note 15) et une charge de R&D de 1.1 million d'euros en charges opérationnelles (cf. note 14)

Comme mentionné en Note 9, Bpifrance (actionnaire de 6,9%) a accordé à la Société un Prêt à Taux Zéro Innovation d'un montant de 1,5 million d'euros. Ce

prêt est remboursé à partir de septembre 2016 sur une période de 5 ans.

Pour plus de détails sur la Gouvernance, se référer au chapitre **Error! Reference source not found.**

#### Filiales

La Société est liée à ses filiales par des contrats de gestion des relations intra-groupe. Ces relations sont réalisées à des conditions normales.

#### Participations

Néant.

#### Divers

Au 31 décembre 2017 et 2018, la Société n'a pas observé de lien de direction et/ou capitalistique entre les principaux fournisseurs utilisés en 2017 et 2018 et les membres de son Conseil de surveillance, de son Directoire et de son Comité exécutif à l'exception de Novo Nordisk A/S. En effet, au cours de l'exercice 2018, Novo Nordisk a accepté de produire des lots de l'anticorps anti-C5aR.

## 20.Résultat par action

#### Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société

par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Résultat de l'exercice	3 049	(48 385)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	58 777	54 352
<b>Résultat de base par action (€ par action)</b>	<b>0,05</b>	<b>(0,89)</b>

#### Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2018	2017
Résultat de l'exercice	3 049	(48 385)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	58 777	54 352
Ajustement pour effet dilutif des bons de souscription d'actions et AGA-AGAP	570	-
<b>Résultat de base par action (€ par action)</b>	<b>0,05</b>	<b>(0,89)</b>

## 21. Evénements postérieurs à la clôture

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 29 mai 2018, le Directoire, lors de sa réunion du 14 janvier 2019, a attribué 90 650 actions gratuites aux salariés de la Société (AGA Salariés 2018-1).